



PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 38 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

32 - Centre Cantoloup Lavallée

Avis N °2013318-0007 - Centre Cantoloup Lavallée à Saint- Clar Avis de concours sur titres d'un poste d'animateur socioculturel à la maison d'enfants à caractère social -	1
--	---

32 - Délégation territoriale de l'agence régionale de santé

Arrêté N °2013312-0005 - Arrêté préfectoral de mise en demeure de réaliser des travaux visant à supprimer un danger ponctuel imminent pour la santé publique en application de l'article L1311.4 du code de la santé publique - lieu- dit A Dauzan - Commune de GONDRIN	3
Arrêté N °2013323-0002 - Arrêté portant modification de l'agrément d'une entreprise d'ambulances agréée	6
Arrêté N °2013323-0003 - Arrêté modificatif n °3 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du CH d'AUCH	8
Décision N °2013308-0001 - Décision tarifaire N ° 1 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 - Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) - association "REGAR" (Gers)	13
Décision N °2013308-0002 - Décision tarifaire N ° 1 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 - Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "ANPAA 32" (Gers)	16
Décision N °2013308-0003 - Décision tarifaire N ° 1 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 - Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "ANPAA 32" (Gers)	19
Décision N °2013308-0004 - Décision tarifaire n ° 1 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 - Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "Arthur Rimbaud" - Centre hospitalier du Gers	22
Décision N °2013308-0005 - Décision tarifaire N ° 1 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 - Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "Arthur Rimbaud" - Centre Hospitalier du GERS	25

32 - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Arrêté N °2013297-0025 - arrêté portant levée de la mise sous surveillance d'un cheptel en lien épidémiologique avec un foyer de tuberculose	28
Arrêté N °2013309-0010 - Arrêté agrément association sportive HOCKEY CLUB DE LA SAVE	31

Arrêté N °2013310-0005 - arrêté portant décision d'attribution d'une indemnisation à M. MORA Christian	33
Arrêté N °2013310-0006 - arrêté portant décision d'attribution d'une indemnisation à M. VERGOIGNAN Sébastien	36
Arrêté N °2013312-0001 - arrêté portant décision d'attribution d'une indemnisation	39
Arrêté N °2013312-0002 - arrêté portant décision d'attribution d'une indemnisation	42
Arrêté N °2013312-0003 - arrêté portant décision d'attribution d'une indemnisation	45
Arrêté N °2013312-0004 - arrêté portant décision d'attribution d'une indemnisation	48
Arrêté N °2013316-0001 - arrêté portant décision de fermeture d'un établissement de restauration commerciale LE ROYAL PUB sis 11 place de la libération 32120 MAUVEZIN	51
Arrêté N °2013316-0003 - arrêté de mise sous surveillance d'un troupeau de poules pondeuses de l'espèce Gallus Gallus en filière ponte d'oeufs de consommation pour suspicion d'infection à Salmonella Enteritidis	54
Arrêté N °2013317-0001 - Arrêté agrément sportif Formessentielle	58
Arrêté N °2013322-0003 - Arrêté d'agrément accordé à Mme BABY en qualité de MJPM dans le département du Gers	60
Arrêté N °2013325-0004 - arrêté de mise sous surveillance d'un troupeau de poulets de chair pour suspicion d'infection à Salmonella Enteritidis	63
Arrêté N °2013329-0002 - Arrêté portant déclaration d'infection d'un troupeau de poules pondeuses de l'espèce gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation pour infection a salmonella enteritidis.	67
Arrêté N °2013330-0001 - Agrément association sportive Arts martiaux vicois	71
Arrêté N °2013332-0005 - Arrêté relatif à l'organisation de rassemblement avicole à Seissan du 5 au 9 février 2014.	73
Arrêté N °2013332-0006 - arrêté préfectoral de mise sous surveillance d'une exploitation en lien épidémiologique avec un foyer de tuberculose bovine	78
Arrêté N °2013332-0007 - arrêté préfectoral de mise sous surveillance d'une exploitation en lien épidémiologique avec un foyer de tuberculose bovine	83
Arrêté N °2013332-0008 - arrêté préfectoral de mise sous surveillance d'une exploitation en lien épidémiologique avec un foyer de tuberculose bovine	88
Arrêté N °2013332-0009 - arrêté préfectoral de mise sous surveillance d'une exploitation en lien épidémiologique avec un foyer de tuberculose bovine	93
Arrêté N °2013332-0010 - arrêté préfectoral de mise sous surveillance d'une exploitation en lien épidémiologique avec un foyer de tuberculose bovine	98
Arrêté N °2013333-0007 - arrêté préfectoral de mise sous surveillance d'une exploitation en lien épidémiologique avec un foyer de tuberculose bovine	102

32 - Direction départementale des finances publiques

Arrêté N °2013182-0029 - Délégation spéciale NOGARO 01 07 2013	105
--	-----

Arrêté N °2013184-0005 - Délégations spéciales EAUZE 03 juillet 2013	111
Arrêté N °2013245-0019 - Délégations spéciales VALENCE SUR BAISE 02 09 2013	117
Arrêté N °2013252-0023 - Délégations spéciales RISCLE 9 septembre 2013	123
Arrêté N °2013253-0004 - Délégations spéciales LOMBEZ 10 09 2013	130
Arrêté N °2013254-0003 - Délégations spéciales VIC FEZENSAC 11 09 2013	136
Arrêté N °2013260-0002 - Délégations spéciales JEGUN 17 09 2013	143
Arrêté N °2013261-0002 - Délégations spéciales MARCIAC 18 09 2013	149
Arrêté N °2013263-0007 - Délégation spéciale SARAMON 20 septembre 2013	153
Arrêté N °2013266-0005 - Délégations spéciales GIMONT 29 09 2013	158
Arrêté N °2013268-0003 - Délégations spéciales CAZAUBON 25 10 2013	169
Arrêté N °2013280-0004 - Délégations spéciales FLEURANCE 07 10 2013	174
Arrêté N °2013281-0019 - Délégations spéciales LECTOURE 08 10 2013	183
Arrêté N °2013281-0020 - Délégations spéciales PLAISANCE 08 octobre 2013	188
Arrêté N °2013287-0008 - Délégations spéciales MASSEUBE 14 10 2013	193
Arrêté N °2013288-0005 - Délégations spéciales ISLE JOURDAIN 15 10 2013	198
Arrêté N °2013290-0002 - Délégations spéciales MAUVEZIN 17 10 2013	202
Arrêté N °2013290-0003 - Délégations spéciales SAINT CLAR 07 10 2013	209
Arrêté N °2013305-0001 - Pôle Gestion Fiscale SIE AUCH collective 01 11 2013	214
Arrêté N °2013309-0013 - Pôle Gestion Fiscale PRS collective 05 11 2013	217
Arrêté N °2013318-0001 - Pôle Pilotage et ressources RESP PPR novembre 2013	220
Arrêté N °2013318-0002 - Mission Maîtrise des Risques RESP MMR Septembre 2013	223
Arrêté N °2013318-0003 - Délégations spéciales DDFIP du Gers Missions rattachées novembre 2013	226
Arrêté N °2013332-0011 - Ouverture d'un chantier de remaniement du cadastre, commune de St Cricq.	229

32 - Direction départementale des territoires

Arrêté N °2013311-0002 - Arrêté portant règlementation du contrôle des structures d'exploitations agricoles Autorisation d'exploiter	231
Arrêté N °2013311-0003 - Arrête portant règlementation du contrôle des structures d'exploitations agricoles autorisation d'exploiter	234
Arrêté N °2013324-0002 - ARRÊTÉ portant approbation de la carte communale de la commune de Saint Lizier du Planté	237
Arrêté N °2013325-0002 - Arrêté préfectoral fixant le stabilisateur départemental budgétaire appliqué pour le calcul du montant des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels au titre de la campagne 2013	239
Arrêté N °2013326-0003 - Arrêté fixant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Gers	241
Arrêté N °2013331-0003 - Arrêté portant règlementation du contrôle des structures d'exploitations agricoles Autorisation d'exploiter accordée à l'EARL de MONSEJOUR	244
Arrêté N °2013331-0004 - Arrêté portant règlementation du contrôle des structures d'exploitations agricoles concernant L'EARL DE PINGAU.	247

Arrêté N °2013332-0012 - Arrêté portant règlementation du contrôle des structures d'exploitations agricoles concernant Madame DESPAX	250
Arrêté N °2013333-0002 - Arrêté préfectoral n ° portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant la réalisation d'une retenue collinaire sur le ruisseau de la Barne sur les communes de PLAISANCE et Ju BELLOC ; Déclaration d'utilité publique du débit affecté au titre de l'article L214-9 du code de l'environnement ; règlement d'eau	252
Arrêté N °2013337-0004 - Arrêté portant règlementation du contrôle des structures d'exploitations agricoles autorisation d'exploiter accordée à Monsieur BAROZZI Alexandre	279
Décision N °2013308-0007 - Décision du DDT relative à l'ADS	282

32 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté N °2013310-0003 - Renouvellement d'un agrément organisme de services à la personne CCAS de LA ROMIEU	287
Arrêté N °2013318-0009 - renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - ADMR de COLOGNE	290
Autre N °2013310-0004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne CCAS LA ROMIEU	293
Autre N °2013318-0008 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - ADMR de COLOGNE	296

32 - Préfecture du Gers

Direction des services du cabinet

Arrêté N °2013311-0001 - arrêté portant prorogation de l'arrêté du 25 mai 2012 prescrivant l'établissement du plan de prévention de risques technologiques de la Société TIGF sur le territoire des communes de Laujuzan et Caupenne d'Armagnac (Gers)	299
Arrêté N °2013311-0004 - ARRÊTÉ désignant les conseillers techniques départementaux adjoints en matière de secours dans les sites souterrains	301
Arrêté N °2013316-0005 - AP portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs pompiers - promotion du 04 décembre 2013	303

Secrétariat Général

Arrêté N °2013310-0002 - Arrêté portant déclaration d'utilité publique la réalisation de la retenue collinaire sur le ruisseau de La Barne, située sur les communes de Ju- Belloc et Plaisance du Gers	310
Arrêté N °2013316-0004 - ARRETE portant modification des statuts du syndicat mixte Adour Chalosse Tursan	320
Arrêté N °2013318-0004 - Arrêté modificatif de l'arrêté de composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST)	322
Arrêté N °2013318-0005 - ARRETE portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'AUCH NORD	324
Arrêté N °2013318-0006 - ARRETE portant modification des statuts de la communauté de communes du Grand Armagnac	327

Arrêté N °2013323-0001 - Arrêté modificatif de l'arrêté de composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST)	331
Arrêté N °2013332-0001 - Arrêté préfectoral portant diverses prescriptions sur les garanties de sûreté du barrage de Pessoulens situé sur la commune de Pessoulens (32)	333
Arrêté N °2013332-0003 - arrêté portant agrément de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles en qualité d'association pour la protection de l'environnement	339
Arrêté N °2013332-0004 - arrêté portant habilitation de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles à participer au débat sur l'environnement dans les instances consultatives départementales du Gers	342
Arrêté N °2013333-0001 - ARRÊTÉ INTERDEPARTEMENTAL portant déclaration d'intérêt général au titre de l'art. L211-7 du Code de l'environnement en vue de réaliser la construction et l'exploitation de la retenue collinaire sur le ruisseau de La Barne sur les communes de Cahuzac- sur- Adour, Galiac, Goux, Izotges, Jû- Belloc, Plaisance- du- Gers, Préchac- sur- Adour, Tasque et Tieste- Uragoux dans le département du Gers (32), et Hères dans le département des Hautes- Pyrénées (65)	345
Arrêté N °2013333-0003 - Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins de la Douze et du Midour préalable à la déclaration d'intérêt général nécessitant une autorisation loi sur l'eau au titre des articles L214-1 à 6 et L211-7 du code de l'environnement concernant l'opération suivante : Schéma d'aménagement des rivières Midour- Douze et de leurs bassins versants (32)	367
Sous- préfecture de Condom		
Arrêté N °2013309-0011 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE CAUSSENS	373
Arrêté N °2013331-0001 - arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Nogaro	377
Sous- préfecture de Mirande		
Arrêté N °2013319-0003 - Arrêté préfectoral du 15 novembre 2013 portant modification des statuts de la communauté de communes ASTARAC- ARROS en GASCOGNE par introduction de la compétence "création et gestion d'une fourrière animale".	382
Arrêté N °2013330-0002 - Arrêté préfectoral du 26 novembre 2013 portant modification des statuts du SIVOM de MIELAN MARCIAC (représentation des collectivités membres au comité syndical)	385
Direction Interdépartementale des Routes Sud- Ouest		
Arrêté N °2013310-0001 - Arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2013 portant déclassement du domaine public routier de l'Etat et reclassement dans le domaine public routier du département du Gers et de la commune de Pujaudran	393



PRÉFET DU GERS

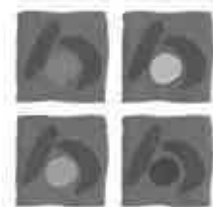
Avis n °2013318-0007

**signé par
INISAN Jean- Marc**

le 14 Novembre 2013

32 - Centre Cantoloup Lavallée

2013 1125 - Centre Cantoloup Lavallée à
Saint- Clar Avis de concours sur titres d'un
poste d'animateur socioculturel à la maison
d'enfants à caractère social -



CENTRE CANTOLOUP LAVALLÉE

Etablissement Public Social

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES

D'UN POSTE D'ANIMATEUR SOCIOCULTUREL

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier l'article L 315.17 ayant trait aux attributions du Directeur,

VU la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU le Décret n° 93-654 du 26 mars 1993 portant statut particulier des animateurs de la Fonction publique hospitalière, modifié,

VU le tableau des effectifs,

Vu la vacance d'un poste d'animateur au Centre Cantoloup Lavallée,

Vu la publication sur l'espace Emploi-Concours de l'ARS Midi-Pyrénées, en date du 8 octobre 2013, restée infructueuse.

Le Centre Cantoloup Lavallée de Saint-Clar (32380) organise un concours sur titres pour le recrutement d'un animateur socioculturel à la Maison d'Enfant à Caractère Social.

Peuvent être candidats les titulaires du diplôme d'Etat aux Fonctions d'Animateur (DEFA) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) spécialité animation sociale ou du Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de la Jeunesse et de l'Education Populaire (BEATEP) spécialité activités sociales –vie locale ou d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Le dossier de candidature doit être déposé auprès de Monsieur le Directeur du Centre Cantoloup Lavallée – Avenue du Général de Gaulle – 32380 SAINT-CLAR.

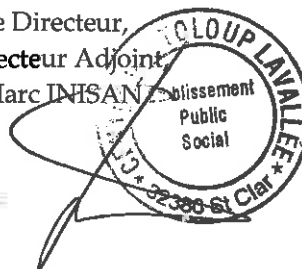
Ce dossier comprendra une lettre de candidature, un curriculum vitae détaillé indiquant les formations suivies et emplois occupés et la copie de l'un des diplômes nommés ci-dessus.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée à deux mois à compter du jour d'affichage.

Date d'envoi de la publication : le 14 novembre 2013.

Fait à Saint-Clar, le 14 novembre 2013

Pour le Directeur,
Le Directeur Adjoint
Jean-Marc INHSAN





PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2013312-0005

**signé par
CHASSAING Christian**

le 08 Novembre 2013

32 - Délégation territoriale de l'agence régionale de santé

Arrêté préfectoral de mise en demeure de réaliser des travaux visant à supprimer un danger ponctuel imminent pour la santé publique en application de l'article L1311.4 du code de la santé publique - lieu- dit A Dauzan - Commune de GONDRIN

Agence Régionale de
Santé

Délégation Territoriale
du Gers

ARRETE PREFECTORAL N°
DE MISE EN DEMEURE de réaliser des travaux
visant à supprimer un danger ponctuel imminent pour la santé publique
en application de l'article L.1311-4 du code de la santé publique

à l'encontre de
La S.A.R.L « AP IMMOBILIER »
Propriétaire du logement sis lieu-dit « A Dauzan » à Gondrin (32330) ;
Cadastré C182 et occupé par Monsieur et Madame MASIN.

LE PREFET DU GERS

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.1311-4 ;

VU le règlement sanitaire départemental du Gers instauré par arrêté préfectoral du 1er juillet 1981 modifié par les arrêtés des 11 mai 1984, 4 janvier 1985, 9 avril 1987 et 20 novembre 1987 ;

VU le compte-rendu de visite, réalisé par Monsieur SAMBUCCO, technicien sanitaire de la Délégation Territoriale du Gers de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Midi-Pyrénées, établi le 17 octobre 2013, portant sur la visite du 16 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que l'installation électrique présente un danger ponctuel imminent pour la santé des occupants caractérisé notamment par sa vétusté et par la présence de fils électriques sous tension accessibles dans le salon et à proximité immédiate de la douche ;

CONSIDERANT que cette installation nécessite une intervention urgente afin de préserver la santé des occupants ;

SUR proposition du Délégué Territorial du Gers de l'ARS,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La Société à Responsabilité Limitée (SARL) « AP IMMOBILIER », domiciliée « Au Couffut » à Pavie (32550) est mise en demeure de mettre en sécurité l'installation électrique sous un délai de 10 jours, à compter de la notification de l'arrêté, afin de supprimer le danger pour la santé des occupants.

ARTICLE 2 : En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le Maire de Gondrin ou, à défaut, le Préfet, procèdera à leur exécution d'office aux frais de la S.A.R.L « AP IMMOBILIER » sans autre mise en demeure préalable.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du préfet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, cours Lyautey - B.P. 543 - 64010 PAU Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à la S.A.R.L « AP IMMOBILIER », propriétaire, domiciliée « Au Couffut » à Pavie (32550), à Monsieur et Madame MASIN, occupants du logement, il sera transmis à Monsieur le Maire de Gondrin, Monsieur le Sous-préfet de Condom, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gers.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Sous Préfet de Condom, Monsieur le Maire de Gondrin, Madame la Directrice Générale de l'ARS de Midi-Pyrénées, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département du Gers.

A Auch, le 8 novembre 2013

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Christian CHASSAING



PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2013323-0002

**signé par
MAHE Michel**

le 19 Novembre 2013

32 - Délégation territoriale de l'agence régionale de santé

Arrêté portant modification de l'agrément
d'une entreprise d'ambulances agréée

**ARRÊTE PORTANT MODIFICATION
DE L'AGREMENT
D'UNE ENTREPRISE D'AMBULANCES AGREEE**

DELEGATION TERRITORIALE DU GERS

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Midi-Pyrénées**

- VU** le Code de la Santé Publique notamment les articles L.6312-1 à L.6312-5, R.6312-1 à R.6312-23 et R.6313-7,
- VU** l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,
- VU** l'arrêté ministériel en date du 26 janvier 2006 modifié par l'arrêté ministériel du 28 septembre 2011 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,
- VU** l'arrêté ministériel en date du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées,
- VU** la décision en date du 10 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean Michel BLAY, Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé pour le département du Gers,
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 juin 2005 portant agrément de l'entreprise d'ambulances dénommée SARL A.T.M 32 F.E, sise à AUCH (32000), 32 rue de Colmar, sous le n° A.84.32,
- VU** le courrier de la SARL A.T.M. 32 F.E. relatif au transfert des locaux de la société, reçu à l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées, Délégation Territoriale du GERS, le 18 Novembre 2013,
- SUR** proposition de Monsieur le Délégué Territorial du Gers de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

« Le lieu d'implantation relevant de cet agrément est situé 7 rue Aimé Césaire 32000 AUCH ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers :

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de PAU, 50 cours Lyautey – Villa Noulibos – BP 543- 64000 PAU,
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé (secteur santé).

ARTICLE 2 : Le Délégué Territorial du Gers de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL A.T.M 32 F.E et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gers.

Fait à AUCH, le **19 NOV. 2013**

P/La Directrice Générale de l'ARS
et par délégation,
P/Le Délégué Territorial,
L'Inspecteur


Michel MAHE



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2013323-0003

**signé par
MORFOISSE Jean- Jacques**

le 19 Novembre 2013

32 - Délégation territoriale de l'agence régionale de santé

Arrêté modificatif n °3 fixant la composition
nominative du conseil de surveillance du CH
d'AUCH

Arrêté Modificatif n° 3

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'AUCH dans le Département du Gers (32)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi Pyrénées

Vu l'arrêté du 31/05/2013 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées qui modifie la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'AUCH, département du GERS ;

Vu le compte-rendu du CA de l'Association des Familles de la Ribère et d'Aimé Mauco, du 28/09/2013 proposant la désignation de ses représentants ;

Vu la décision en date du 10/09/2013 donnant délégation à Monsieur Jean-Jacques MORFOISSE directeur de l'offre de soins et de l'autonomie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'alinéa II-2 de l'article 1 de l'arrêté modificatif n° 2 de la Directrice Générale de l'ARS en date du 31/05/2013 susvisé est modifié comme suit :

Madame PICARD-MESSELER Martine est désignée en tant que membre titulaire représentant des familles de personnes accueillies, Monsieur Alain QUILEZ en tant que suppléant :

ARTICLE 2 :

Par conséquent, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'AUCH, Allée Marie Clarac- BP 80382 - 32008 AUCH Cedex , établissement public de santé de ressort communal est arrêté comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Franck MONTAUGE, Maire d'Auch et Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère municipale de la commune d'AUCH ;
- Madame Maryse DELLAC et Monsieur Roger TRAMONT, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre;
- Monsieur Claude BOURDIL, conseiller général, canton d'Auch Sud-Ouest ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Madame Brigitte DELOM, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Héléne PARADIS et Madame le Docteur Sophie ARISTA, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Véronique LABEROU et Monsieur Yann BAUGER, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Michel BARNABE et Madame Josiane CAPRON , personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur Jacques TUFNER et Monsieur Pierre PUYOL , représentants des usagers désignés par le Préfet du Gers;
- Madame Anne Marie COKENPOT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Gers ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier d'AUCH ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du GERS ou son représentant ;
- Madame PICARD-MESSELER Martine et Monsieur André QUILEZ , représentants des familles de personnes accueillies ;

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de PAU , Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64010 PAU Cedex (adresse internet : greffe.ta-

pau@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à TOULOUSE, le 19 novembre 2013

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
De Midi-Pyrénées et par délégation

Le Directeur de l'Offre de soins et de l'Autonomie



Docteur Jean-Jacques MORFOISSE



PRÉFET DU GERS

Décision n ° 2013308-0001

**signé par
BLAY Jean- Michel**

le 04 Novembre 2013

32 - Délégation territoriale de l'agence régionale de santé

Décision tarifaire N ° 1 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 - Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) - association "REGAR" (Gers)

DECISION TARIFAIRE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2013

Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues
(CAARUD) – association « REGAR » (Gers)
FINESS: 32 000 433 6

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment le chapitre IV – dispositions financières du titre I du livre III de la partie réglementaire ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 13 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 12 décembre 2012 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées et du directeur de l'agence régionale de santé Bourgogne ;
- VU l'arrêté du 6 septembre 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire régional 2013 pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- VU les propositions budgétaires et leurs annexes présentées par le gestionnaire du CAARUD « REGAR » pour l'exercice 2013 ;
- VU les propositions budgétaires de l'ARS Midi-Pyrénées pour le CAARUD au titre de l'année 2013 transmises à l'association « REGAR » par courrier en date du 18 octobre 2013 ;
- VU la réponse de l'association « REGAR » en date du 31 octobre 2013 concernant les propositions budgétaires de l'ARS Midi-Pyrénées au titre de l'année 2013 ;
- SUR proposition du Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées pour le département du Gers ;

D E C I D E

Article 1^{er} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013 du CAARUD « REGAR » est fixée à 134.303,85 €.

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement versée par l'assurance maladie s'établit à 11.191,98 €.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAARUD « REGAR » sont autorisées comme suit :

<i>Groupes fonctionnels - budget CAARUD « REGAR »</i>		<i>Montants en euros</i>	<i>Total en euros</i>
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21.264,40 €	134.303,85 €
	Groupe II – Dépenses afférentes aux personnels	105.146,20 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	7.893,25 €	
	Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification et assimilés	134.303,85 €	134.303,85 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III - Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Excédent	0,00 €	

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le :

TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE
DE BORDEAUX
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cedex

dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées pour le département du Gers et la Directrice du CAARUD « REGAR » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, laquelle sera notifiée au gestionnaire du CAARUD « REGAR » ainsi qu'à la CPAM du Gers et à la MSA Midi-Pyrénées-Sud (Auch), et publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à AUCH, le - 4 NOV. 2013

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées, et par délégation,
Le Délégué Territorial,

Jean-Michel BLAY



PRÉFET DU GERS

Décision n ° 2013308-0002

**signé par
BLAY Jean- Michel**

le 04 Novembre 2013

32 - Délégation territoriale de l'agence régionale de santé

Décision tarifaire N ° 1 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 - Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "ANPAA 32" (Gers)

DECISION TARIFAIRE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2013

Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie
(CSAPA) « ANPAA 32 » (Gers)
FINESS: 32 078 428 3

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment le chapitre IV – dispositions financières du titre I du livre III de la partie réglementaire ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 13 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 12 décembre 2012 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées et du directeur de l'agence régionale de santé Bourgogne ;
- VU l'arrêté du 6 septembre 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire régional 2013 pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- VU les propositions budgétaires et leurs annexes présentées par le gestionnaire du CSAPA « ANPAA 32 » pour l'exercice 2013 ;
- VU les propositions budgétaires de l'ARS Midi-Pyrénées pour le CSAPA « ANPAA 32 » au titre de l'année 2012 transmises à la direction de l'établissement par courrier en date du 18 octobre 2013 ;
- VU la réponse du CSAPA « ANPAA 32 » en date du 23 octobre 2013 concernant les propositions budgétaires de l'ARS Midi-Pyrénées au titre de l'année 2013 ;
- SUR proposition du Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées pour le département du Gers ;

D E C I D E

Article 1^{er} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013 du CSAPA « ANPAA 32 » est fixée à 172.690,97 €.

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement versée par l'assurance maladie s'établit à 14.390,91 €.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA « ANPAA 32 » sont autorisées comme suit :

<i>Groupes fonctionnels – budget CSAPA « ANPAA 32 »</i>		<i>Montants en euros</i>	<i>Total en euros</i>
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12.739,60 €	172.690,97 €
	Groupe II – Dépenses afférentes aux personnels	149.383,27 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	10.568,10 €	
	Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification et assimilés	172.690,97 €	172.690,97 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III - Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Excédent	0,00 €	

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le :

TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE
DE BORDEAUX
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cedex

dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées pour le département du Gers et la Directrice du CSAPA « ANPAA 32 » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, laquelle sera notifiée au gestionnaire du CSAPA « ANPAA 32 » ainsi qu'à la CPAM du Gers et à la MSA Midi-Pyrénées-Sud (Auch), et publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à AUCH, le **4 NOV. 2013**

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées, et par délégation,
Le Délégué Territorial,


 Jean-Michel BLAY



PRÉFET DU GERS

Décision n ° 2013308-0003

**signé par
BLAY Jean- Michel**

le 04 Novembre 2013

32 - Délégation territoriale de l'agence régionale de santé

Décision tarifaire N ° 1 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 - Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "ANPAA 32" (Gers)

DECISION TARIFAIRE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2013

Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie
(CSAPA) « ANPAA 32 » (Gers)
FINESS: 32 078 428 3

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment le chapitre IV – dispositions financières du titre I du livre III de la partie réglementaire ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 13 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 12 décembre 2012 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées et du directeur de l'agence régionale de santé Bourgogne ;
- VU l'arrêté du 6 septembre 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire régional 2013 pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- VU les propositions budgétaires et leurs annexes présentées par le gestionnaire du CSAPA « ANPAA 32 » pour l'exercice 2013 ;
- VU les propositions budgétaires de l'ARS Midi-Pyrénées pour le CSAPA « ANPAA 32 » au titre de l'année 2012 transmises à la direction de l'établissement par courrier en date du 18 octobre 2013 ;
- VU la réponse du CSAPA « ANPAA 32 » en date du 23 octobre 2013 concernant les propositions budgétaires de l'ARS Midi-Pyrénées au titre de l'année 2013 ;
- SUR proposition du Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées pour le département du Gers ;

D E C I D E

Article 1^{er} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013 du CSAPA « ANPAA 32 » est fixée à 172.690,97 €.

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement versée par l'assurance maladie s'établit à 14.390,91 €.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA « ANPAA 32 » sont autorisées comme suit :

<i>Groupes fonctionnels – budget CSAPA « ANPAA 32 »</i>		<i>Montants en euros</i>	<i>Total en euros</i>
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12.739,60 €	
	Groupe II – Dépenses afférentes aux personnels	149.383,27 €	172.690,97 €
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	10.568,10 €	
	Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification et assimilés	172.690,97 €	
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	172.690,97 €
	Groupe III - Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Excédent	0,00 €	

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le :

TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE
DE BORDEAUX
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cedex

dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées pour le département du Gers et la Directrice du CSAPA « ANPAA 32 » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, laquelle sera notifiée au gestionnaire du CSAPA « ANPAA 32 » ainsi qu'à la CPAM du Gers et à la MSA Midi-Pyrénées-Sud (Auch), et publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à AUCH, le **4 NOV. 2013**

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées, et par délégation,
Le Délégué Territorial,


 Jean-Michel BLAY



PRÉFET DU GERS

Décision n ° 2013308-0004

**signé par
BLAY Jean- Michel**

le 04 Novembre 2013

32 - Délégation territoriale de l'agence régionale de santé

Décision tarifaire n ° 1 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 - Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "Arthur Rimbaud" - Centre hospitalier du Gers

DECISION TARIFAIRE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2013

Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie
(CSAPA) « Arthur Rimbaud » - Centre hospitalier du Gers
FINESS: 32 000 281 9

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment le chapitre IV – dispositions financières du titre I du livre III de la partie réglementaire ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 13 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 12 décembre 2012 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées et du directeur de l'agence régionale de santé Bourgogne ;
- VU l'arrêté du 6 septembre 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire régional 2013 pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- VU les propositions budgétaires et leurs annexes présentées par le centre hospitalier du Gers concernant le CSAPA « Arthur Rimbaud » pour l'exercice 2013 ;
- VU les propositions budgétaires de l'ARS Midi-Pyrénées pour le CSAPA « Arthur Rimbaud » au titre de l'année 2013 transmises au centre hospitalier du Gers par courrier en date du 18 octobre 2013 ;
- VU la réponse du centre hospitalier du Gers en date du 25 octobre 2013 concernant les propositions budgétaires de l'ARS Midi-Pyrénées pour le CSAPA « Arthur Rimbaud » au titre de l'année 2013 ;
- SUR proposition du Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées pour le département du Gers ;

D E C I D E

Article 1^{er} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013 du CSAPA « Arthur Rimbaud » est fixée à 342.261,21 €.

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement versée par l'assurance maladie s'établit à 28.521,76 €.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA « Arthur Rimbaud » sont autorisées comme suit :

<i>EPRD 2012 – budget annexe P2 - CSAPA</i>		<i>Montants en euros</i>	<i>Total en euros</i>
Charges	Titre I - Charges de l'exploitation courante	20.100,00 €	
	Titre II - Charges de personnel	316.439,00 €	353.000,00 €
	Titre III - Charges de la structure	16.461,00 €	
	Déficit	0,00 €	
Produits	Titre I - Produits de la tarification	342.261,21 €	
	Titre II - Autres produits relatifs à l'exploitation	3.168,11 €	353.000,00 €
	Titre III - Produits financiers et produits non encaissables	7.570,68 €	
	Excédent	0,00 €	

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le :

TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE
DE BORDEAUX
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cedex

dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées pour le département du Gers et le Directeur du centre hospitalier du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, laquelle sera notifiée au gestionnaire du CSAPA « Arthur Rimbaud » ainsi qu'à la CPAM du Gers et à la MSA Midi-Pyrénées-Sud (Auch), et publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à AUCH, le **- 4 NOV. 2013**

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées, et par délégation,
Le Délégué Territorial,


 Jean-Michel BLAY



PRÉFET DU GERS

Décision n ° 2013308-0005

**signé par
BLAY Jean- Michel**

le 04 Novembre 2013

32 - Délégation territoriale de l'agence régionale de santé

Décision tarifaire N ° 1 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 - Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "Arthur Rimbaud" - Centre Hospitalier du GERS

DECISION TARIFAIRE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2013

Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie
(CSAPA) « Arthur Rimbaud » - Centre hospitalier du Gers
FINESS: 32 000 281 9

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment le chapitre IV – dispositions financières du titre I du livre III de la partie réglementaire ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 13 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 12 décembre 2012 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées et du directeur de l'agence régionale de santé Bourgogne ;
- VU l'arrêté du 6 septembre 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire régional 2013 pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- VU les propositions budgétaires et leurs annexes présentées par le centre hospitalier du Gers concernant le CSAPA « Arthur Rimbaud » pour l'exercice 2013 ;
- VU les propositions budgétaires de l'ARS Midi-Pyrénées pour le CSAPA « Arthur Rimbaud » au titre de l'année 2013 transmises au centre hospitalier du Gers par courrier en date du 18 octobre 2013 ;
- VU la réponse du centre hospitalier du Gers en date du 25 octobre 2013 concernant les propositions budgétaires de l'ARS Midi-Pyrénées pour le CSAPA « Arthur Rimbaud » au titre de l'année 2013 ;
- SUR proposition du Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées pour le département du Gers ;

D E C I D E

Article 1^{er} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013 du CSAPA « Arthur Rimbaud » est fixée à 342.261,21 €.

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement versée par l'assurance maladie s'établit à 28.521,76 €.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA « Arthur Rimbaud » sont autorisées comme suit :

<i>EPRD 2012 – budget annexe P2 - CSAPA</i>		<i>Montants en euros</i>	<i>Total en euros</i>
Charges	Titre I - Charges de l'exploitation courante	20.100,00 €	
	Titre II - Charges de personnel	316.439,00 €	353.000,00 €
	Titre III - Charges de la structure	16.461,00 €	
	Déficit	0,00 €	
Produits	Titre I - Produits de la tarification	342.261,21 €	
	Titre II - Autres produits relatifs à l'exploitation	3.168,11 €	353.000,00 €
	Titre III - Produits financiers et produits non encaissables	7.570,68 €	
	Excédent	0,00 €	

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le :

TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE
DE BORDEAUX
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cedex

dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées pour le département du Gers et le Directeur du centre hospitalier du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, laquelle sera notifiée au gestionnaire du CSAPA « Arthur Rimbaud » ainsi qu'à la CPAM du Gers et à la MSA Midi-Pyrénées-Sud (Auch), et publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à AUCH, le **- 4 NOV. 2013**

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées, et par délégation,
Le Délégué Territorial,


 Jean-Michel BLAY



PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2013297-0025

**signé par
PUJOL Frédéric**

le 24 Octobre 2013

32 - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

arrêté portant levée de la mise sous
surveillance d'un cheptel en lien
épidémiologique avec un foyer de tuberculose



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GERS

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Gers

Service : Sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire
Réf. : CA1302384

ARRETE

portant levée de la mise sous surveillance d'un cheptel en lien épidémiologique avec un foyer de tuberculose

Le préfet du Gers

Vu la directive 64/432 du Conseil du 26 juin 1964 relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intra-communautaires d'animaux des espèces bovine et porcine ;

Vu le règlement CE n°2680/1999 de la Commission du 17 décembre 1999 approuvant un système d'identification des taureaux destinés à des événements culturels ou sportifs ;

Vu le règlement CE n°1760/2000 du Parlement européen et du Conseil du 17 juillet 2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins et concernant l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine ;

Vu le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

Vu le livre II du Code Rural, et notamment les articles L. 221-1, L. 221-2, L. 223-1 à L. 223-8, L. 224-1 à L. 224-3, L. 231-1, R. 213-1 à R. 213-9, R. 221-9, R. 221-10, R. 221-17 à R. 221-20, R. 223-3 à R. 223-8, R. 223-21, R. 223-22, R. 223-115, R. 223-116, R. 224-1 à R. 224-16, R. 224-47 à R. 224-65, R. 228-11, R. 231-12, R. 231-16 et R. 231-18 ;

Vu le décret du 27/02/2013 nommant M. Jean-Marc SABATHE, préfet du Gers,

Vu l'arrêté du 15/01/2013 de M. le Premier Ministre nommant M. Dominique CHABANET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose bovine et des caprins ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

Vu l'arrêté du 28 février 1957 relatif à la désinfection dans les cas de maladies contagieuses ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 2005 août modifié fixant les conditions sanitaires de détention, de mise en circulation et de commercialisation des animaux de l'espèce bovine ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié, relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2007 constituant un réseau de surveillance et de prévention des risques sanitaires dans la filière bovine dénommé « réseau national des visites sanitaires bovines » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013092-0036 du 02/04/2013 portant délégation de signature à Monsieur Dominique CHABANET, Directeur départemental de la cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers (DDCSPP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013092-0046 du 02/04/2013 portant subdélégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23/10/2013 portant mise sous surveillance de l'exploitation n° 32 228 040 susceptible d'être infectée de tuberculose bovine ;

CONSIDERANT que le bovin FR6411487849 est né le 01/01/2004 et qu'il a séjourné dans le cheptel d'engraissement n° 32 228 040 ;

CONSIDERANT que ce bovin a été abattu le 11/04/2012 et que l'abattoir n'a signalé aucune lésion ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 23/10/2013 portant mise sous surveillance de l'exploitation n° 32 228 040 est abrogé.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Gers, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers, le vétérinaire sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 24/10/2013

Le préfet

Pour le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations
et par délégation
L'inspecteur de la santé publique vétérinaire


Frédéric Pujol



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2013309-0010

**signé par
CHABANET Dominique**

le 05 Novembre 2013

32 - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Arrêté agrément association sportive
HOCKEY CLUB DE LA SAVE



Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Le Préfet du GERS,

- VU, le Code du sport,
VU, le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU, le décret n°20.02-488 du 9 avril 2002 modifié, relatif à l'agrément des groupements sportifs,
SUR, la proposition du Chef de service de la Jeunesse et Sport

ARRETE

ARTICLE I :

L'agrément ministériel prévu par le code du sport est accordé à l'association sportive dont le nom suit, pour la pratique des activités physiques et sportives:

Association sportive : HOCKEY CLUB DE LA SAVE

Siège social : Lieu dit En Soules 32130 Samatan

Objet : organiser la pratique du hokey-sur-gazon et en salle pour ses membres et contribuer au développement de ce sport olympique

Affiliation : Fédération Française de Hokey

Numéro d'agrément : 2013 - S - 009

ARTICLE II :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du GERS et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Auch, le 05/11/2013
P/ le Préfet, par délégation
Le Directeur Départemental
de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations
et par délégation
La Chef de Service

Nadine CANTON



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2013310-0005

**signé par
CHABANET Dominique**

le 06 Novembre 2013

32 - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

arrêté portant décision d'attribution d'une
indemnisation à M. MORA Christian



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GERS

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Gers

Service : Sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire
Réf. : CA1302172

ARRÊTÉ N°

Portant décision d'attribution d'une indemnisation à M. MORA Christian

Le préfet du Gers

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural, notamment ses articles L221-1, L221-2, L223-2, L223-5 à L223-8, L228-1 et L228-4 ;

Vu le décret du 27 février 2013 nommant monsieur Jean-Marc Sabathé, préfet du Gers ;

Vu l'arrêté du 28 février 1957 relatif à la désinfection dans les cas de maladies contagieuses ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mars 2001, modifié en dernier lieu le 17 mars 2004, fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relative à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2013 de monsieur le Premier Ministre nommant monsieur Dominique Chabanet, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013092-0036 du 02 avril 2013 portant délégation de signature à monsieur Dominique Chabanet, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013073-0003 portant déclaration d'infection de tuberculose d'un troupeau de bovinés n° 32 135 054 appartenant à monsieur Mora Christian sur le territoire de la commune de Fusterouau ;

Vu le rapport d'expertise en date du 05 mars 2013, estimant la valeur du cheptel bovin n° 32 135 054 dans le cadre d'un abattage total ;

Considérant l'avis émis par le bureau de la santé animale à la Direction Générale de l'Alimentation en date du 16 octobre 2013 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Une indemnisation de 47 870 € est attribuée à Monsieur Mora Christian, au titre de l'élimination des bovins abattus dans le cadre d'un abattage total.

Cette indemnisation se décompose de la manière suivante :

- 47 430 € versés au titre de l'indemnisation d'abattage correspondant à la valeur marchande objective (58 240 €) déduction faite de la valeur bouchère (10 810 €) ;

- les frais directement liés au renouvellement du cheptel, seront versés sur présentation de justificatifs au moment du repeuplement (13 305 €) ;

- 440 € versés au titre du remboursement des frais de nettoyage et de désinfection à hauteur de 75% de la somme dépensée par l'éleveur.

ARTICLE 2 - Les versements des sommes prévues à l'article 1 du présent arrêté seront effectués sur le compte de monsieur Mora Christian, après transmission, par ses soins, d'un relevé d'identité bancaire à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers.

ARTICLE 3 - La dépense est imputée sur le programme 206 du budget de l'agriculture et de la pêche.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, par simple lettre recommandée, devant le tribunal administratif de Pau, dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la Préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée à monsieur Mora Christian.

Fait à Auch le 06/11/2013

Pour le Préfet et par délégation
La directrice départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations


Dominique CHABANET

VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

Un recours gracieux

auprès de monsieur le préfet du Gers

Un recours hiérarchique

auprès de monsieur le ministre

de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche
de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire

Direction Générale de l'Alimentation

251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15

Un recours contentieux

auprès du Tribunal administratif de PAU

Cours Lyautey 64000 PAU

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'avez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2013310-0006

**signé par
CHABANET Dominique**

le 06 Novembre 2013

32 - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

arrêté portant décision d'attribution d'une
indemnisation à M. VERGOIGNAN Sébastien



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GERS

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Gers

Service : Sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire
Réf. : CA1302174

ARRETE N°

Portant décision d'attribution d'une indemnisation à M. VERGOIGNAN Sébastien

Le préfet du Gers

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural, notamment ses articles L221-1, L221-2, L223-2, L223-5 à L223-8, L228-1 et L228-4 ;

Vu le décret du 27 février 2013 nommant monsieur Jean-Marc Sabathé, préfet du Gers ;

Vu l'arrêté du 28 février 1957 relatif à la désinfection dans les cas de maladies contagieuses ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mars 2001, modifié en dernier lieu le 17 mars 2004, fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2013 de monsieur le Premier Ministre nommant monsieur Dominique Chabanet, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013092-0036 du 02 avril 2013 portant délégation de signature à monsieur Dominique Chabanet, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013073-0002 portant déclaration d'infection de tuberculose d'un troupeau de bovinés n° 32 458 061 appartenant à monsieur Vergoignan Sébastien sur le territoire de la commune d'Urgosse ;

Vu le rapport d'expertise en date du 05 mars 2013, estimant la valeur du cheptel bovin n° 32 458 061 dans le cadre d'un abattage total ;

Considérant l'avis émis par le bureau de la santé animale à la Direction Générale de l'Alimentation en date du 16 octobre 2013 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Une indemnisation de 16 908 € est attribuée à Monsieur Vergoignan Sébastien, au titre de l'élimination des bovins abattus dans le cadre d'un abattage total.

Cette indemnisation se décompose de la manière suivante :

- 15 774 € versés au titre de l'indemnisation d'abattage correspondant à la valeur marchande objective (58 240 €) déduction faite de la valeur bouchère (10 810 €) ;
- les frais directement liés au renouvellement du cheptel, seront versés sur présentation de justificatifs au moment du repeuplement (5 600 €) ;
- 144 € versés au titre du remboursement des frais de nettoyage et de désinfection à hauteur de 75% de la somme dépensée par l'éleveur.
- 990 € versés au titre de l'indemnisation de la valeur du foin en contact avec les animaux infectés, détruit.

ARTICLE 2 - Les versements des sommes prévues à l'article 1 du présent arrêté seront effectués sur le compte de monsieur Vergoignan Sébastien, après transmission, par ses soins, d'un relevé d'identité bancaire à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers.

ARTICLE 3 - La dépense est imputée sur le programme 206 du budget de l'agriculture et de la pêche.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, par simple lettre recommandée, devant le tribunal administratif de Pau, dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la Préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée à monsieur Vergoignan Sébastien.

Fait à Auch le 06/11/2013

Pour le Préfet et par délégation
La directrice départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations


Dominique CHABANET

VOIES DE RECOURS	
<p>Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :</p> <p><u>Un recours gracieux</u> auprès de monsieur le préfet du Gers</p> <p><u>Un recours hiérarchique</u> auprès de monsieur le ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire Direction Générale de l'Alimentation 251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15</p> <p><u>Un recours contentieux</u> auprès du Tribunal administratif de PAU Cours Lyautey 64000 PAU</p>	<p>Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.</p> <p>Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'avez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.</p> <p>Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.</p>



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2013312-0001

**signé par
CHABANET Dominique**

le 08 Novembre 2013

32 - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

arrêté portant décision d'attribution d'une
indemnisation



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GERS

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Gers

Service : Sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire
Réf. : CA1302184

ARRETÉ N°
Portant décision d'attribution d'une indemnisation

Le préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural, notamment ses articles L221-1, L221-2, L223-2, L223-5 à L223-8, L228-1 et L228-4 ;

Vu le décret du 27 février 2013 nommant monsieur Jean-Marc Sabathé, préfet du Gers ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mars 2001, modifié en dernier lieu le 17 mars 2004, fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2013 de monsieur le Premier Ministre nommant monsieur Dominique Chabanet, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013092-0036 du 02 avril 2013 portant délégation de signature à monsieur Dominique Chabanet, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013073-0003 portant déclaration d'infection de tuberculose d'un troupeau de bovinés n°32 135 054 appartenant à monsieur Mora Christian sur le territoire de la commune de Fusterouau ;

Vu le rapport d'expertise en date du 05 mars 2013, estimant la valeur du cheptel bovin n° 32 135 054 dans le cadre d'un abattage total ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Une indemnisation de 151.32 € est attribuée à la Société Coopérative Agricole EXPALLIANCE – Sabatier 47150 MONFLANQUIN, au titre des frais occasionnés lors de l'expertise de la valeur du cheptel de bovinés n° 32 135 054 abattu sur ordre de l'administration appartenant à monsieur Mora Christian à Fusterouau, réalisée par monsieur Soumet Francis.

Cette indemnisation se décompose de la manière suivante :

- transport sur l'élevage : 56.65 € ;
- indemnité forfaitaire pour le temps passé : 94.67 €

ARTICLE 2 - Les versements des sommes prévues à l'article 1 du présent arrêté seront effectués sur le compte de la Société Coopérative Agricole EXPALLIANCE – Sabatier 47150 MONFLANQUIN, après transmission, d'un relevé d'identité bancaire à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers.

ARTICLE 3 - La dépense est imputée sur le programme 206 du budget de l'agriculture et de la pêche.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, par simple lettre recommandée, devant le tribunal administratif de Pau, dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la Préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée à la Société Coopérative Agricole EXPALLIANCE – Sabatier 47150 MONFLANQUIN.

Fait à Auch le 08/11/2013

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations



Dominique Chabanet

ES DE RECOURS	
Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :	Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.
<u>Un recours gracieux</u> auprès de monsieur le préfet du Gers	Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet. Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.
<u>Un recours hiérarchique</u> auprès de monsieur le ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire Direction Générale de l'Alimentation 251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15	
<u>Un recours contentieux</u> auprès du Tribunal administratif de PAU Cours Lyautey 64000 PAU	



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2013312-0002

**signé par
CHABANET Dominique**

le 08 Novembre 2013

32 - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

arrêté portant décision d'attribution d'une
indemnisation



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GERS

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Gers

Service : Sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire
Réf. : CA1302188

ARRETE N°

Portant décision d'attribution d'une indemnisation

Le préfet du Gers

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural, notamment ses articles L221-1, L221-2, L223-2, L223-5 à L223-8, L228-1 et L228-4 ;

Vu le décret du 27 février 2013 nommant monsieur Jean-Marc Sabathé, préfet du Gers ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mars 2001, modifié en dernier lieu le 17 mars 2004, fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2013 de monsieur le Premier Ministre nommant monsieur Dominique Chabanet, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013092-0036 du 02 avril 2013 portant délégation de signature à monsieur Dominique Chabanet, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013073-0002 portant déclaration d'infection de tuberculose d'un troupeau de bovinés n°32 458 061 appartenant à monsieur Vergoignan Sébastien sur le territoire de la commune d'Urgosse ;

Vu le rapport d'expertise en date du 05 mars 2013, estimant la valeur du cheptel bovin n° 32 458 061 dans le cadre d'un abattage total ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Une indemnisation de 123.11 € est attribuée à monsieur Dalavat Max demeurant lieu dit Uzac de Bas 32120 MAUVEZIN, au titre des frais occasionnés lors de l'expertise de la valeur du cheptel de bovinés n° 32 458 061 abattu sur ordre de l'administration appartenant à monsieur Vergoignan Sébastien à Urgosse, réalisée par monsieur Dalavat Max.

Cette indemnisation se décompose de la manière suivante :

- transport sur l'élevage : 75.78 € ;
- indemnité forfaitaire pour le temps passé : 47.33 €

ARTICLE 2 - Les versements des sommes prévues à l'article 1 du présent arrêté seront effectués sur le compte de monsieur Dalavat Max demeurant lieu dit Uzac de Bas 32120 MAUVEZIN, après transmission, d'un relevé d'identité bancaire à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers.

ARTICLE 3 - La dépense est imputée sur le programme 206 du budget de l'agriculture et de la pêche.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, par simple lettre recommandée, devant le tribunal administratif de Pau, dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la Préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée à monsieur Dalavat Max demeurant lieu dit Uzac de Bas 32120 MAUVEZIN.

Fait à Auch le 08/11/2013

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations



Dominique Chabanet

VOIES DE RECOURS	
<p>Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :</p> <p><u>Un recours gracieux</u> auprès de monsieur le préfet du Gers</p> <p><u>Un recours hiérarchique</u> auprès de monsieur le ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire Direction Générale de l'Alimentation 251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15</p> <p><u>Un recours contentieux</u> auprès du Tribunal administratif de PAU Cours Lyautey 64000 PAU</p>	<p>Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.</p> <p>Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.</p> <p>Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.</p>



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2013312-0003

**signé par
CHABANET Dominique**

le 08 Novembre 2013

32 - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

arrêté portant décision d'attribution d'une
indemnisation



PREFET DU GERS

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Gers

Service : Sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire
Réf. : CA1302189

ARRETE N°
Portant décision d'attribution d'une indemnisation

Le préfet du Gers

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural, notamment ses articles L221-1, L221-2, L223-2, L223-5 à L223-8, L228-1 et L228-4 ;

Vu le décret du 27 février 2013 nommant monsieur Jean-Marc Sabathé, préfet du Gers ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mars 2001, modifié en dernier lieu le 17 mars 2004, fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2013 de monsieur le Premier Ministre nommant monsieur Dominique Chabanet, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013092-0036 du 02 avril 2013 portant délégation de signature à monsieur Dominique Chabanet, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013073-0002 portant déclaration d'infection de tuberculose d'un troupeau de bovinés n°32 458 061 appartenant à monsieur Vergoignan Sébastien sur le territoire de la commune d'Urgosse ;

Vu le rapport d'expertise en date du 05 mars 2013, estimant la valeur du cheptel bovin n° 32 458 061 dans le cadre d'un abattage total ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Une indemnisation de 100.50 € est attribuée à la Société Coopérative Agricole Expalliance – Sabatier 47150 MONFLANQUIN, au titre des frais occasionnés lors de l'expertise de la valeur du cheptel de bovins n° 32 458 061 abattu sur ordre de l'administration appartenant à monsieur Vergoignan Sébastien à Urgosse, réalisée par monsieur Soumet Francis.

Cette indemnisation se décompose de la manière suivante :

- transport sur l'élevage : 53.20 € ;
- indemnité forfaitaire pour le temps passé : 47.30 €

ARTICLE 2 - Les versements des sommes prévues à l'article 1 du présent arrêté seront effectués sur le compte d'Expalliance – Sabatier 47150 MONFLANQUIN, après transmission, d'un relevé d'identité bancaire à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers.

ARTICLE 3 - La dépense est imputée sur le programme 206 du budget de l'agriculture et de la pêche.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, par simple lettre recommandée, devant le tribunal administratif de Pau, dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la Préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée à Expalliance – Sabatier 47150 MONFLANQUIN.

Fait à Auch le 08/11/2013

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations



Dominique Chabanet

VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

Un recours gracieux

auprès de monsieur le préfet du Gers

Un recours hiérarchique

auprès de monsieur le ministre
de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche
de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire
Direction Générale de l'Alimentation
251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15

Un recours contentieux

auprès du Tribunal administratif de PAU
Cours Lyautey 64000 PAU

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'avez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2013312-0004

**signé par
CHABANET Dominique**

le 08 Novembre 2013

32 - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

arrêté portant décision d'attribution d'une
indemnisation



PREFET DU GERS

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Gers

Service : Sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire
Réf. : CA1302188

ARRETE N°
Portant décision d'attribution d'une indemnisation

Le préfet du Gers

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural, notamment ses articles L221-1, L221-2, L223-2, L223-5 à L223-8, L228-1 et L228-4 ;

Vu le décret du 27 février 2013 nommant monsieur Jean-Marc Sabathé, préfet du Gers ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mars 2001, modifié en dernier lieu le 17 mars 2004, fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2013 de monsieur le Premier Ministre nommant monsieur Dominique Chabanet, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013092-0036 du 02 avril 2013 portant délégation de signature à monsieur Dominique Chabanet, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013073-0002 portant déclaration d'infection de tuberculose d'un troupeau de bovinés n°32 458 061 appartenant à monsieur Vergoignan Sébastien sur le territoire de la commune d'Urgosse ;

Vu le rapport d'expertise en date du 05 mars 2013, estimant la valeur du cheptel bovin n° 32 458 061 dans le cadre d'un abattage total ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Une indemnisation de 123.11 € est attribuée à monsieur Dalavat Max demeurant lieu dit Uzac de Bas 32120 MAUVEZIN, au titre des frais occasionnés lors de l'expertise de la valeur du cheptel de bovinés n° 32 458 061 abattu sur ordre de l'administration appartenant à monsieur Vergoignan Sébastien à Urgosse, réalisée par monsieur Dalavat Max.

Cette indemnisation se décompose de la manière suivante :

- transport sur l'élevage : 75.78 € ;
- indemnité forfaitaire pour le temps passé : 47.33 €

ARTICLE 2 - Les versements des sommes prévues à l'article 1 du présent arrêté seront effectués sur le compte de monsieur Dalavat Max demeurant lieu dit Uzac de Bas 32120 MAUVEZIN, après transmission, d'un relevé d'identité bancaire à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers.

ARTICLE 3 - La dépense est imputée sur le programme 206 du budget de l'agriculture et de la pêche.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, par simple lettre recommandée, devant le tribunal administratif de Pau, dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la Préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée à monsieur Dalavat Max demeurant lieu dit Uzac de Bas 32120 MAUVEZIN.

Fait à Auch le 08/11/2013

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations



Dominique Chabanet

VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

Un recours gracieux

auprès de monsieur le préfet du Gers

Un recours hiérarchique

auprès de monsieur le ministre
de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche
de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire
Direction Générale de l'Alimentation
251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15

Un recours contentieux

auprès du Tribunal administratif de PAU
Cours Lyautey 64000 PAU

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'avez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2013316-0001

**signé par
CHABANET Dominique**

le 12 Novembre 2013

32 - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

arrêté portant décision de fermeture d'un
établissement de restauration commerciale LE
ROYAL PUB sis 11 place de la libération
32120 MAUVEZIN



PREFECTURE DU GERS

ARRETE PREFECTORAL N°

Portant décision de fermeture d'un établissement de restauration commerciale LE ROYAL PUB
Sis 11 place de la Libération 32120 Mauvezin

Le Préfet du Gers

Vu le Code Rural et notamment les articles L 231-1, L 231-2, L 231-5 et L 233-1,

Vu le Code Rural et notamment le livre II, partie réglementaire

Vu le Code de la Consommation et notamment L 215-1-I et L 218-3,

Vu le Code de la Consommation et notamment le livre I et II, partie réglementaire,

Vu le règlement CE n° 852-2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires et notamment l'annexe II,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2013 prononçant la fermeture de l'établissement « le royal pub », ayant pour activité la restauration commerciale, sis 11 place de la Libération à Mauvezin,

1) CONSIDERANT qu'il ressort du contrôle réalisé le 8 novembre 2013 par les agents de la direction départementale de cohésion sociale et de la protection des populations du Gers dans les locaux du restaurant « Le royal pub » sis 11 place de la Libération à Mauvezin que celui-ci respecte désormais les prescriptions des textes susvisés,

2) CONSIDERANT qu'il n'y a donc en conséquence plus lieu de maintenir la mesure de fermeture prise à son encontre par l'arrêté préfectoral susvisé,

Sur proposition de Dominique CHABANET, Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

ARRETE

Article 1 : En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2013 la mesure de fermeture prononcée est levée.

Monsieur Christophe Puyane est donc autorisé à reprendre l'exploitation de l'établissement « le royal pub » situé à Mauvezin.

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, le commandant du groupement de gendarmerie du Gers, le maire de Mauvezin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 12 NOV. 2013

P/Le Préfet

Le DDCSPP,

Dominique Chabanet





PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2013316-0003

**signé par
PUJOL Frédéric**

le 12 Novembre 2013

32 - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

arrêté de mise sous surveillance d'un troupeau
de poules pondeuses de l'espèce Gallus Gallus
en filière ponte d'oeufs de consommation pour
suspicion d'infection à Salmonella Enteritidis

PREFET DU GERS

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Gers

Service : Sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire
Réf. : CA1302207

Le préfet du Gers

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE DE MISE SOUS SURVEILLANCE
D'UN TROUPEAU DE POULES PONDEUSES DE L'ESPECE *GALLUS GALLUS*
EN FILIERE PONTE D'OEUF DE CONSOMMATION
POUR SUSPICION D'INFECTION A *SALMONELLA ENTERITIDIS***

Le préfet du Gers

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural, le livre II (partie législative) et notamment les articles L.221-1, L.221-2, L.223-2, L.223-5, L.223-6 et L.223-8 ;

VU le code rural, et notamment le livre II (partie réglementaire) chapitre III article R.223-21 établissant la liste des maladies réputées contagieuses ;

VU le code des collectivités locales ;

VU la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment ses articles 1 et 3 ;

VU la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret du 27 février 2013 nommant monsieur Jean Marc Sabathe, préfet du Gers ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2013 de Monsieur le premier ministre nommant Monsieur Dominique Chabanet, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

VU l'arrêté ministériel du 26 février 2008 modifié, relatif à la lutte contre les infections à *Salmonella* dans les troupeaux de l'espèce *Gallus gallus* en filière ponte d'œufs de consommation et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses aviaires, visées à l'article D.223-1 du code rural, dans ces mêmes troupeaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013092-0036 du 02 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Dominique Chabanet directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013092-0046 du 02 avril 2013 du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers portant subdélégation de signature ;

VU le rapport d'analyse du laboratoire départemental vétérinaire et des eaux du Gers numéroté AD 13 01578 du 12 novembre 2013 ;

CONSIDERANT le résultat bactériologique positif en *Salmonella enteritidis* consigné au rapport numéroté AD 13 01578 du 12 novembre 2013 en vue de la recherche de *Salmonella* sur des prélèvements de fientes effectués le 7 novembre 2013 dans le bâtiment portant le numéro INUAV V032EKI hébergeant un troupeau de poules pondeuses d'œufs de consommation ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Le troupeau de volailles de l'espèce *Gallus gallus* appartenant à Monsieur Rémi Dauban Quartier du château 32220 Montpezat détenu dans le bâtiment V032EKI de son exploitation, étant suspect d'être infecté par *Salmonella enteritidis*, est placé sous la surveillance du Monsieur le docteur Didier Villate, vétérinaire sanitaire à Samatan

ARTICLE 2 :

La mise sous surveillance de cet élevage entraîne l'application des mesures suivantes :

1/ L'isolement et la séquestration du troupeau suspect d'être infecté par *Salmonella enteritidis*. Cet isolement suppose notamment le suivi par une personne spécifique de ce troupeau, ne rentrant pas en contact pendant la durée de la mise sous surveillance avec d'autres élevages de volailles de l'espèce *Gallus gallus*.

2/ L'interdiction de tout traitement antibiotique en l'attente du résultat des analyses de confirmation.

3/ Le stockage à part des œufs produits par le troupeau suspect, dans un local approprié de façon à éviter toute dissémination de l'infection. Sur autorisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, ils peuvent être mis sur le marché après avoir subi un traitement thermique garantissant la destruction des salmonelles, sous réserve que les alvéoles et les emballages servant au transport de ces œufs soient détruits par l'établissement de destination.

4/ l'interdiction de tout mouvement de volailles à destination et en provenance du site d'élevage du troupeau suspect, sauf autorisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

ARTICLE 3 :

L'arrêté de mise sous surveillance est levé par le préfet sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations lorsqu'un second contrôle, réalisé conformément à l'annexe III de l'arrêté du 26 février 2008 modifié 26 février 2008 modifié, relatif à la lutte contre les infections à *Salmonella* dans les troupeaux de l'espèce *Gallus gallus* en filière ponte d'œufs de consommation et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses aviaires, visées à l'article D.223-1 du code rural, dans ces mêmes troupeaux, dans ces mêmes troupeaux, effectué après un premier contrôle négatif, s'avère également négatif.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, et le docteur Didier Villate, vétérinaire sanitaire à Samatan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à Auch, le 12 novembre 2013

Pour le préfet et par délégation ;
le directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations
et par empêchement ;

L'inspecteur de la santé publique vétérinaire


Frédéric Pujol

VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

Un recours gracieux

auprès de monsieur le préfet du Gers

Un recours hiérarchique

auprès de monsieur le ministre
de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche
de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire
Direction Générale de l'Alimentation

251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15

Un recours contentieux

auprès du Tribunal administratif de PAU
Cours Lyautey 64000 PAU

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'avez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2013317-0001

**signé par
CHABANET Dominique**

le 13 Novembre 2013

32 - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Arrêté agrément sportif Formessentielle

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Le Préfet du GERS,

- VU, le Code du sport,
VU, le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU, le décret n° 20.02-488 du 9 avril 2002 modifié, relatif à l'agrément des groupements sportifs,
SUR, la proposition du Chef de service de la Jeunesse et Sport

ARRETE

ARTICLE I :

L'agrément ministériel prévu par le code du sport est accordé à l'association sportive dont le nom suit, pour la pratique des activités physiques et sportives:

Association sportive : FORMESSENTIELLE

Siège social : Les Saules Chemin du Bataillé 32000 AUCH

Objet : pratique de multiactivités liées au bien-être, à la santé et à la forme physique pour tous et dont l'objectif est de favoriser le développement et l'épanouissement de chacun

Affiliation : Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire

Numéro d'agrément : 2013 - S - 010

ARTICLE II :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du GERS et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Auch, le 13/11/2013
P/ le Préfet, par délégation
Le Directeur Départemental
de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations
et par délégation
La Chef de Service

Nadine CANTON



PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2013322-0003

**signé par
SABATHE Jean- Marc**

le 18 Novembre 2013

32 - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Arrêté d'agrément accordé à Mme BABY en
qualité de MJPM dans le département du Gers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET du GERS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service Solidarité Insertion

ARRÊTÉ
Le Préfet du GERS,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Midi-Pyrénées en date du 28 janvier 2010 ;

VU le dossier déclaré complet le 9 octobre 2013 présenté par Mme Vanessa BABY domiciliée au 15 bis Chemin du Buella SINZOS (65190), tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice au titre de la curatelle et de la tutelle et de la mesure d'accompagnement judiciaire dans le ressort du tribunal d'Instance d'AUCH ;

VU l'avis favorable en date du 29 octobre 2013 du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'AUCH ;

CONSIDERANT que Mme Vanessa BABY satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Mme Vanessa BABY justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Midi-Pyrénées ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Mme Vanessa BABY domiciliée au 15 bis Chemin du Buela SINZOS (65190) pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice et au titre de la curatelle et de la tutelle et de la mesure d'accompagnement judiciaire dans le ressort du Tribunal d'Instance d'Auch.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort du tribunal d'Instance susmentionné.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de PAU, 50 Cours Lyautey B.P. 543 – 64010 PAU.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général du GERS et Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du GERS.

Auch, le 10 NOV. 2013

Le Préfet


Jean-Marc SABATHE



PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2013325-0004

**signé par
PUJOL Frédéric**

le 21 Novembre 2013

32 - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

arrêté de mise sous surveillance d'un troupeau
de poulets de chair pour suspicion d'infection à
Salmonella Enteritidis



PREFET DU GERS

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Gers

Service : Sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire
Réf. : CA1302286

ARRETE N°
ARRETE DE MISE SOUS SURVEILLANCE
D'UN TROUPEAU DE POULETS DE CHAIR
POUR SUSPICION D'INFECTION A *SALMONELLA ENTERITIDIS*

Le préfet du Gers

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural, notamment les articles L. 201-2, L. 202-1, L. 202-3, L. 221-1 à L. 221-3, L. 221-11, L. 223-1 à L. 223-8, L. 231-1, L. 232-2, L. 234-1, L. 235-1, R. 202-2 à R. 202-34, R. 221-4 à R. 221-16, R. 223-3 à R. 223-8, R. 228-1, R. 233-1, D. 223-1 et D. 223-21 ;

VU le décret n° 2008-1155 du 7 novembre 2008 modifiant les décrets n° 2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies réputées contagieuses et n° 2006-179 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies à déclaration obligatoire et modifiant le code rural ;

VU l'arrêté du 24 avril 2013 relatif à la lutte contre les infections à *Salmonella* dans les troupeaux de poulets de chair et dindes d'engraissement mentionnée à l'article D.223-21 du code rural et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses aviaires visées à l'article D.223-1 du code rural ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2013 de Monsieur le premier ministre nommant Monsieur Dominique Chabanet, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

VU l'arrêté du 24 avril 2013 relatif à la lutte contre les infections à salmonelles considérées comme dangers sanitaires de première catégorie dans les troupeaux de poulets de chair et de dindes d'engraissement et fixant les modalités de déclaration des salmonelles considérées comme dangers sanitaires de deuxième catégorie dans ces troupeaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013092-0036 du 02 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Dominique Chabanet directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013092-0046 du 02 avril 2013 du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers portant subdélégation de signature ;

VU le rapport d'analyse du laboratoire départemental et des eaux du Gers n° AD 13 01626 du 20 novembre 2013 ;

CONSIDERANT le résultat bactériologique positif en *Salmonella enteritidis* consigné au rapport numéroté AD 13 01626 du 20 novembre 2013 en vue de la recherche de *Salmonella* sur des prélèvements de fientes effectués le 15 novembre 2013 dans le bâtiment portant le numéro INUAV V032DIO hébergeant un troupeau de poulets de chair ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers;

ARRETE

Article 1^{er} : Le troupeau de poulets de chair du bâtiment portant le numéro INUAV V032DIO appartenant à l'EARL de Saint Trougnan 32220 Montpezat étant suspect d'être infecté *par salmonella enteritidis* est placé sous la surveillance du docteur Didier Villate vétérinaire sanitaire à Samatan .

Article 2 :

L'arrêté de mise sous surveillance entraîne la mise en place des mesures suivantes :

1°) Inscription du résultat des analyses au registre de l'élevage et sur la fiche I.C.A. (Information sur la Chaîne Alimentaire) transmise à l'abattoir.

2°) Séquestration des troupeaux sur le site d'élevage. Sur demande du propriétaire et après accord des autorités sanitaires de l'abattoir, l'abattage des troupeaux suspects peut avoir lieu sous couvert d'un laissez-passer sanitaire délivré par le Directeur départemental de la protection des populations ;

3°) Après abattage des troupeaux suspects, réalisation des opérations de nettoyage et désinfection des locaux, de leurs abords, des parcours, de leurs voies d'accès et du matériel d'élevage des troupeaux infectés et des véhicules servant au transport des volailles, suivis d'un vide sanitaire et réalisés conformément à l'article 14 de l'arrêté du 24 avril 2013 susvisé, et destruction de l'aliment stocké sur l'exploitation distribué aux volailles suspectes ; les opérations de nettoyage désinfection sont effectuées sous le contrôle du vétérinaire sanitaire, dès que la totalité des lots est abattues et au plus tard dans un délai de trois semaines ;

4°) Élimination des effluents de l'élevage hébergeant les troupeaux suspects, respectueuse de l'environnement et de la protection sanitaire d'autres exploitations ;

5°) Interdiction de remettre en place des volailles dans les locaux d'hébergement avant la levée de l'arrêté préfectoral de mise sous surveillance.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Docteur Didier Villate vétérinaire sanitaire à Samatan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 21 novembre 2013

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

et par délégation

L'inspecteur de la santé publique vétérinaire


Frédéric Pujol

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- Un recours gracieux
auprès de monsieur le préfet du Gers
- Un recours hiérarchique
auprès de monsieur le ministre
de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche
de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire
Direction Générale de l'Alimentation
251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15
- Un recours contentieux
auprès du Tribunal administratif de PAU
Cours Lyautey 64000 PAU

**Aucune de ces voies de recours ne suspend
l'application de la présente décision.**

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'avez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.



PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2013329-0002

**signé par
PUJOL Frédéric**

le 25 Novembre 2013

32 - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Arrêté portant déclaration d'infection d'un troupeau de poules pondeuses de l'espèce *gallus gallus* en filière ponte d'oeufs de consommation pour infection à *salmonella enteritidis*.

PREFET DU GERS

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Gers

Service : Sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire
Réf. : CA1302324

Le préfet du Gers

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N°

**PORTANT DECLARATION D'INFECTION
D'UN TROUPEAU DE POULES PONDEUSES DE L'ESPECE *GALLUS GALLUS*
EN FILIERE PONTE D'OEUF DE CONSOMMATION
POUR INFECTION A *SALMONELLA ENTERITIDIS***

VU le code rural, le livre II (partie législative) et notamment les articles L.221-1, L.221-2, L.223-2, L.223-5, L.223-6 et L.223-8 ;

VU le code rural, et notamment le livre II (partie réglementaire) chapitre III article R.223-21 établissant la liste des maladies réputées contagieuses ;

VU le code des collectivités locales ;

VU la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment ses articles 1 et 3 ;

VU la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret du 27 février 2013 nommant monsieur Jean Marc Sabathe, préfet du Gers ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2013 de Monsieur le premier ministre nommant Monsieur Dominique Chabanet, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

VU l'arrêté ministériel du 26 février 2008 modifié, relatif à la lutte contre les infections à *Salmonella* dans les troupeaux de l'espèce *Gallus gallus* en filière ponte d'œufs de consommation et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses aviaires, visées à l'article D.223-1 du code rural, dans ces mêmes troupeaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013092-0036 du 02 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Dominique Chabanet directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013092-0046 du 02 avril 2013 du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2013 de déclaration de suspicion d'infection d'un troupeau de poules pondeuses de l'espèce *Gallus gallus* en filière ponte d'œufs de consommation pour suspicion à *Salmonella enteritidis* ;

VU le rapport d'analyse du laboratoire départemental vétérinaire et des eaux du Gers numéroté AD 13 01630 du 25 novembre 2013 ;

CONSIDERANT le résultat bactériologique positif en *Salmonella enteritidis* consigné au rapport numéroté AD 13 01630 du 25 novembre 2013 en vue de la recherche de *Salmonella* sur des prélèvements de fientes effectués le 19 novembre 2013 dans le bâtiment portant le numéro INUAV V032EKI hébergeant un troupeau de poules pondeuses d'œufs de consommation ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Le troupeau de poules pondeuses d'œufs de consommation détenu par Monsieur Rémi Dauban dans le bâtiment et le parcours de son exploitation portant le numéro INUAV V032EKI situé à Quartier du château 32220 Montpezat est déclaré infecté par *Salmonella enteritidis*.

.../...

ARTICLE 2 :

La déclaration d'infection de cet élevage entraîne l'application des mesures suivantes :

1/ La réalisation d'enquêtes, contrôles et prélèvements aux fins d'analyses par le vétérinaire sanitaire de l'élevage ou un agent habilité de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

2/ L'inscription des résultats des analyses de confirmation d'infection au registre de l'élevage ;

3/ L'interdiction de sortie de l'exploitation des volailles du troupeau déclaré infecté et des œufs qui en sont issus, sauf, dérogation de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, pour élimination par abattage hygiénique, transformation des œufs avec assainissement thermique ou destruction ;

4/ Après élimination du troupeau infecté, le nettoyage et la désinfection des locaux, de leurs abords, de leurs voies d'accès et du matériel d'élevage, du parcours du troupeau infecté et des véhicules servant au transport des volailles ou des œufs, suivis d'un vide sanitaire ;

5/ L'élimination des effluents de l'élevage hébergeant le troupeau, respectueuse de l'environnement et de la protection sanitaire d'autres exploitations.

ARTICLE 3 :

L'arrêté portant déclaration d'infection est levé par le préfet sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations après élimination du troupeau infecté, réalisation des opérations de nettoyage et de désinfection, vide sanitaire et vérification de leur efficacité.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Montpezat, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, et le docteur Didier Villate vétérinaire sanitaire à Samatan. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à AUCH, le 25 novembre 2013.

Pour le Préfet et par délégation,

le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations
et par délégation

L'inspecteur de la santé publique vétérinaire


Frédéric Bujel

VOIES DE RECOURS	
<p>Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :</p> <p><u>Un recours gracieux</u> auprès de monsieur le préfet du Gers</p> <p><u>Un recours hiérarchique</u> auprès de monsieur le ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire Direction Générale de l'Alimentation 251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15</p> <p><u>Un recours contentieux</u> auprès du Tribunal administratif de PAU Cours Lyautey 64000 PAU</p>	<p>Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.</p> <p>Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.</p> <p>Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.</p>



PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2013330-0001

**signé par
CHABANET Dominique**

le 26 Novembre 2013

32 - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Agrément association sportive Arts martiaux
vicois

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Le Préfet du GERS,

- VU, le Code du sport,
VU, le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU, le décret n° 20.02-488 du 9 avril 2002 modifié, relatif à l'agrément des groupements sportifs,
SUR, la proposition du Chef de service de la Jeunesse et Sport

ARRETE

ARTICLE I :

L'agrément ministériel prévu par le code du sport est accordé à l'association sportive dont le nom suit, pour la pratique des activités physiques et sportives:

Association sportive : ARTS MARTIAUX VICOIS

Siège social : Mairie, cours Delom, 32190 Vic-Fezensac

Objet : Pratique du karaté et des disciplines associées

Affiliation : Fédération Française de Karaté et disciplines associées

Numéro d'agrément : 2013 - S - 011

ARTICLE II :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du GERS et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Auch, le 26/11/2013
P/ le Préfet, par délégation
Le Directeur Départemental
de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations
et par délégation
La Chef de Service

Nadine CANTON



PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2013332-0005

**signé par
PUJOL Frédéric**

le 28 Novembre 2013

32 - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Arrêté relatif à l'organisation de
rassemblement avicole à Seissan du 5 au 9
février 2014.



PREFET DU GERS

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Gers

Service : Sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire
Réf. : CA1302370

ARRETE N°

**RELATIF A L'ORGANISATION DE RASSEMBLEMENT AVICOLE
A SEISSAN DU 5 AU 9 FEVRIER 2014**

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la décision 97/794/CE du 12 novembre 1997 fixant certaines modalités d'application de la directive 91/496/CEE du Conseil en ce qui concerne les contrôles vétérinaires des animaux sur pieds en provenance des pays tiers ;

VU le code rural, notamment ses articles L.214-7, L.221-1, L.221-5, L.221-6, L.221-8 et L.236-1 et R. 228-1

VU le code des collectivités territoriales ;

VU le décret du 27 mars 2013 nommant monsieur Jean Marc Sabathé préfet du Gers ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2013 de Monsieur le premier ministre nommant Monsieur Dominique Chabanet, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juin 1994 modifié fixant les mesures de lutte contre la maladie de Newcastle ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2002 fixant les conditions sanitaires pour l'importation et le transit, sur le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer, des animaux vivants et de certains de leurs produits visés à l'article L.236-1 du code rural ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-183-2 du 1er juillet 2004 portant réglementation sanitaire des concours et expositions d'animaux des espèces bovines, ovines, caprines, porcines et des équidés dans le département du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013024-005 du 24 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Dominique Chabanet directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des Populations du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013032-0006 du 1^{er} février 2013 du directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers portant subdélégation de signature ;

VU la note de service DGAL/SDSPA/98-8182 du 28 octobre 1998 relative aux échanges intra-communautaires de volailles et d'œufs à couver ;

VU la note de service DGAL/SDSPA/MCSI/N° 2003-8175 du 23 octobre 2003 relative aux conditions de présentation des volailles et autres oiseaux à des expositions, concours, rassemblements ou lâchers ;

CONSIDERANT qu'un rassemblement d'oiseaux se tiendra à Seissan du 5 au 9 février 2014 et qu'il importe à cette occasion de prendre toutes mesures utiles de police sanitaire afin d'éviter la diffusion de maladies réputées contagieuses ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1er : L'exposition avicole qui doit se tenir à Seissan du 5 au 9 février 2014 est autorisée, sous réserve du respect des mesures sanitaires énoncées ci-après.

Article 2 : Sur proposition de l'organisateur, Monsieur Cornélius Sachdé vétérinaire sanitaire à Masseube dont les honoraires sont à la charge de l'organisateur, est responsable de la surveillance sanitaire des expositions. Avant leur introduction dans l'enceinte de chacune des expositions, un contrôle des animaux sera réalisé par Monsieur Cornélius Sachdé qui vérifiera l'état de santé des animaux lors de leur introduction et les attestations et certificats requis. Monsieur Cornélius Sachdé est habilité à refuser l'entrée de tout animal qui ne présenterait pas les garanties sanitaires requises. Durant la durée de chaque exposition, toutes les manifestations cliniques de maladies et toutes les mortalités doivent être signalées au vétérinaire sanitaire. Les animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints d'une maladie réputée contagieuse seront immédiatement conduits dans un local d'isolement spécialement aménagé à cet effet.

Article 3 : Les volailles et autres oiseaux français introduits dans cette exposition sont munis d'une attestation de provenance, établie par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département d'origine de l'élevage et datant de moins de 10 jours.

Cette attestation certifie :

1. Que les oiseaux sont issus d'un élevage non soumis, dans les 30 jours précédant la délivrance de l'attestation, pour des raisons de police sanitaire à des restrictions au titre de la lutte contre la maladie de Newcastle et l'influenza aviaire.
2. Que pour les élevages localisés en limite de département, aucun cas de maladie de Newcastle ou d'influenza aviaire ne doit avoir été déclaré à une distance de moins de 10 km depuis au moins 30 jours par rapport à la date de délivrance de l'attestation.

Article 4 : Les oiseaux d'origine française ayant participé à des manifestations avicoles internationales (qu'il s'agisse de manifestations ayant eu lieu dans un autre pays ou de manifestations ayant eu lieu en France et ayant rassemblé des volailles et autres oiseaux en provenance de divers pays) dans les 30 jours précédant la date de l'attestation de provenance délivrée par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ne peuvent participer que si ce pays n'a pas déclaré de maladie de Newcastle ou d'influenza aviaire. L'organisateur de la manifestation demande à chaque éleveur voulant s'inscrire de lui fournir une déclaration sur l'honneur dans laquelle il indique les participations éventuelles de ses oiseaux à des manifestations internationales dans le délai de 30 jours indiqué ci-dessus et les tient à la disposition de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers. La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du lieu des élevages peut décider de collecter elle-même les déclarations auprès des éleveurs.

Article 5 : Les volailles et autres oiseaux originaires d'un autre état membre introduits dans cette exposition sont munis d'un certificat sanitaire datant de moins de 10 jours.

Article 6 : Les volailles et autres oiseaux originaires des pays tiers introduits dans cette exposition sont munis d'un certificat sanitaire conforme à l'annexe 22 de l'arrêté du 19 juillet 2002 susvisé. D'autre part, ils sont accompagnés d'un certificat de passage frontalier, tel que défini par la décision 97/794/CE susvisée, délivré par le vétérinaire inspecteur du poste d'inspection frontalier d'introduction sur le territoire de l'Union européenne.

Article 7 : Les volailles (poules, dindes, pintades, canards, oies, pigeons de chair, faisans, perdrix, cailles et ratites) et les pigeons voyageurs introduits dans cette exposition ont été vaccinés contre la maladie de Newcastle. Cette condition est attestée par un certificat vétérinaire établi par un vétérinaire sanitaire, ou par une déclaration sur l'honneur de l'éleveur accompagnée de l'ordonnance du vétérinaire. La période de validité de la vaccination doit être indiquée sur le certificat vétérinaire ou sur l'ordonnance. Cette obligation de vaccination contre la maladie de Newcastle ne s'applique pas aux volailles issues des Etats indemnes de maladie de Newcastle et reconnus par décisions communautaires " ne vaccinant pas contre la maladie de Newcastle " tels que définis dans la note de service 98-8182 susvisée.

Cette obligation de vaccination contre la maladie de Newcastle s'applique également aux pigeons voyageurs ou non en provenance d'autres états.

Article 8 : Les oiseaux autres que les volailles et les pigeons voyageurs sont dispensés de l'obligation de vacciner en l'absence de vaccins ayant une autorisation de mise sur le marché pour l'espèce considérée.

Dans ce cas :

1. Ces oiseaux doivent être séparés des oiseaux vaccinés lors de chacune des expositions (au minimum les emplacements doivent être nettement individualisés dans l'espace).

2. Pour les oiseaux d'origine française ayant participé dans les 30 jours précédant la délivrance de l'attestation de provenance à des expositions internationales (manifestations ayant eu lieu dans un autre pays ou manifestations ayant eu lieu en France et ayant rassemblé des oiseaux en provenance de divers pays), un certificat vétérinaire datant de moins de 5 jours garantissant l'état sanitaire de l'élevage d'origine est obligatoire. L'éleveur devra être en mesure de présenter ce certificat à l'entrée de la manifestation.

Article 9 : Pour les expositions ou concours internationaux, regroupant des lapins issus d'autres états membres ou des lapins d'origine française ayant participé dans les 30 jours précédant la délivrance du certificat à des manifestations dans d'autres états, un certificat vétérinaire datant de moins de 5 jours et garantissant l'état sanitaire des élevages d'origine est obligatoire.

Article 10 : Les lapins originaires d'autres Etats membres doivent être munis d'un certificat sanitaire datant de moins de 10 jours.

Article 11 : Les lapins originaires des pays tiers introduits dans chacune des expositions doivent être munis d'un certificat sanitaire conforme à l'annexe 19 de l'arrêté du 19 juillet 2002 susvisé et d'un certificat de passage frontalier, tel que défini par la décision 97/794/CE susvisée, délivré par le vétérinaire inspecteur du poste d'inspection frontalier d'introduction sur le territoire de l'Union européenne.

Article 12 : Les éleveurs et les animaux ayant participé à cette exposition et les cessions d'animaux doivent être enregistrées dans un registre mis en place par l'organisateur et conservé pendant 1 an.

Article 13 : Les infractions aux dispositions des articles du présent arrêté sont constatées par des procès verbaux ; elles sont passibles selon leur nature et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles L.228-3 et L.228-4 du code rural.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Seissan, le commandant du groupement de gendarmerie d'Auch, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, Cornélius Sachdé, vétérinaire sanitaire à Masseube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 28 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations

et par empêchement,
L'inspecteur de la santé publique vétérinaire


Frédéric Pujol

VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

Un recours gracieux

auprès de monsieur le préfet du Gers

Un recours hiérarchique

auprès de monsieur le ministre
de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche
de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire
Direction Générale de l'Alimentation
251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15

Un recours contentieux

auprès du Tribunal administratif de PAU
Cours Lyautey 64000 PAU

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'avez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.



PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2013332-0006

**signé par
PUJOL Frédéric**

le 28 Novembre 2013

32 - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

arrêté préfectoral de mise sous surveillance
d'une exploitation en lien épidémiologique
avec un foyer de tuberculose bovine



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GERS

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Gers

Service : Sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire
Réf. : CA1302353

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant mise sous surveillance d'une exploitation en lien épidémiologique avec un foyer de
tuberculose bovine

VU le Code Rural, Livre II, Titre II, chapitres I à V ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;

VU l'arrêté du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

VU le décret du 27/02/2013 nommant M. Jean-Marc SABATHE préfet du Gers ;

VU l'arrêté du 15/01/2013 de M. le Premier ministre nommant M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013092-0036 du 02/04/2013 portant délégation de signature à M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013092-0046 du 02/04/2013 portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0004 du 04/01/2013 déterminant les modalités pratiques et les particularités des opérations de prophylaxie des bovins dans le département du Gers ;

CONSIDERANT le lien épidémiologique entre le foyer de tuberculose bovine n° 32 195 002 et le cheptel bovin n° 32 419 063 appartenant à Monsieur Pierre PUJOS à Sauviac 32300 ;

VU l'avis du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Gers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le cheptel bovin de l'exploitation de Monsieur Pierre PUJOS à Sauviac, est déclaré susceptible d'être infecté de tuberculose et placé sous la surveillance sanitaire de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, ainsi que du vétérinaire sanitaire en charge du suivi de l'exploitation. La liste des bovins en lien épidémiologique direct est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : mesures à mettre en oeuvre

Les mesures ci-après sont mises en oeuvre dans l'exploitation sus-citée :

- 1 Vérification des inventaires d'élevage.
- 2 Réalisation d'une enquête épidémiologique

- 3 Contrôle par intradermotuberculinations comparatives ou par intradermotuberculinations simples des bovins de plus de 24 mois encore présents dans le cheptel sous un délai de 7 mois.

ARTICLE 3 : décision concernant les investigations visées à l'article 2

Si les résultats des investigations visées à l'article 2 s'avèrent défavorables, les mesures préconisées dans l'arrêté du 15 septembre 2003 modifié seront appliquées : suspension ou retrait de la qualification du cheptel, recontrôles ou abattages diagnostiques, arrêté préfectoral portant déclaration d'infection le cas échéant.

En cas de résultat favorable aux mesures prises en application de l'article 2, le présent arrêté de mise sous surveillance sera levé.

ARTICLE 4 : non-application des présentes mesures

Conformément à l'article L228-1 du code rural et de la pêche maritime, la non application de ces mesures définies en application de l'article L223-6-1 du code rural et de la pêche maritime est passible d'une condamnation à emprisonnement de six mois et d'une amende de 3 750 euros.

En outre, en cas de constat d'inapplication des mesures définies dans le présent arrêté, des sanctions pénales et administratives pourraient être prises, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment en matière de suspension ou de retrait de qualification sanitaire, de non attribution des indemnisations d'abattage en cas de confirmation de l'infection et de conditionnalité des aides.

ARTICLE 5 : délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif de Pau.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 6 : exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Gers, le Commandant du groupement de gendarmerie du Gers, le Directeur départemental en charge de la protection des populations du Gers, ainsi que le vétérinaire sanitaire de l'exploitation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 28/11/2013

Pour le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations
et par délégation
L'inspecteur de la santé publique vétérinaire


Frédéric Pujol

Annexe de l'arrêté préfectoral de mise sous surveillance de l'exploitation n° 32 419 063 de Monsieur Pierre PUJOS à
32300 Sauviac
Bovins en lien épidémiologique avec un cheptel infecté

FR3204640675
FR3204640674



PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2013332-0007

**signé par
PUJOL Frédéric**

le 28 Novembre 2013

32 - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

arrêté préfectoral de mise sous surveillance
d'une exploitation en lien épidémiologique
avec un foyer de tuberculose bovine



PREFET DU GERS

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Gers

Service : Sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire
Réf. : CA1302357

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant mise sous surveillance d'une exploitation en lien épidémiologique avec un foyer de
tuberculose bovine

VU le Code Rural, Livre II, Titre II, chapitres I à V ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;

VU l'arrêté du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

VU le décret du 27/02/2013 nommant M. Jean-Marc SABATHE préfet du Gers ;

VU l'arrêté du 15/01/2013 de M. le Premier ministre nommant M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013092-0036 du 02/04/2013 portant délégation de signature à M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013092-0046 du 02/04/2013 portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0004 du 04/01/2013 déterminant les modalités pratiques et les particularités des opérations de prophylaxie des bovinés dans le département du Gers ;

CONSIDERANT le lien épidémiologique entre le foyer de tuberculose bovine n° 40 282 035 et le cheptel bovin n° 32 081 063 appartenant au GAEC des SOURCES Roc Soleil 32290 Castelnavet ;

VU l'avis du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Gers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le cheptel bovin de l'exploitation du GAEC des SOURCES à Castelnavet, est déclaré susceptible d'être infecté de tuberculose et placé sous la surveillance sanitaire de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, ainsi que du vétérinaire sanitaire en charge du suivi de l'exploitation. La liste des bovins en lien épidémiologique direct est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : mesures à mettre en oeuvre

Les mesures ci-après sont mises en oeuvre dans l'exploitation sus-citée :

- 1 Vérification des inventaires d'élevage.
- 2 Réalisation d'une enquête épidémiologique

- 3 Contrôle par intradermotuberculinations comparatives ou par intradermotuberculinations simples des bovins de plus de 24 mois encore présents dans le cheptel sous un délai de 6 mois.

ARTICLE 3 : décision concernant les investigations visées à l'article 2

Si les résultats des investigations visées à l'article 2 s'avèrent défavorables, les mesures préconisées dans l'arrêté du 15 septembre 2003 modifié seront appliquées : suspension ou retrait de la qualification du cheptel, recontrôles ou abattages diagnostiques, arrêté préfectoral portant déclaration d'infection le cas échéant.

En cas de résultat favorable aux mesures prises en application de l'article 2, le présent arrêté de mise sous surveillance sera levé.

ARTICLE 4 : non-application des présentes mesures

Conformément à l'article L228-1 du code rural et de la pêche maritime, la non application de ces mesures définies en application de l'article L223-6-1 du code rural et de la pêche maritime est passible d'une condamnation à emprisonnement de six mois et d'une amende de 3 750 euros.

En outre, en cas de constat d'inapplication des mesures définies dans le présent arrêté, des sanctions pénales et administratives pourraient être prises, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment en matière de suspension ou de retrait de qualification sanitaire, de non attribution des indemnisations d'abattage en cas de confirmation de l'infection et de conditionnalité des aides.

ARTICLE 5 : délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif de Pau.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 6 : exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Gers, le Commandant du groupement de gendarmerie du Gers, le Directeur départemental en charge de la protection des populations du Gers, ainsi que le vétérinaire sanitaire de l'exploitation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 28/11/2013

Pour le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations
et par délégation
L'inspecteur de la santé publique vétérinaire


Frédéric Pujol

Annexe de l'arrêté préfectoral de mise sous surveillance de l'exploitation n° 32 081 063 du GAEC des Sources à
Castelnaveit
Bovin en lien épidémiologique avec le cheptel infecté

FR3299391514



PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2013332-0008

**signé par
PUJOL Frédéric**

le 28 Novembre 2013

32 - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

arrêté préfectoral de mise sous surveillance
d'une exploitation en lien épidémiologique
avec un foyer de tuberculose bovine



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GERS

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Gers

Service : Sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire
Réf : CA1302361

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant mise sous surveillance d'une exploitation en lien épidémiologique avec un foyer de
tuberculose bovine

VU le Code Rural, Livre II, Titre II, chapitres I à V ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;

VU l'arrêté du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

VU le décret du 27/02/2013 nommant M. Jean-Marc SABATHE préfet du Gers ;

VU l'arrêté du 15/01/2013 de M. le Premier ministre nommant M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013092-0036 du 02/04/2013 portant délégation de signature à M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013092-0046 du 02/04/2013 portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0004 du 04/01/2013 déterminant les modalités pratiques et les particularités des opérations de prophylaxie des bovinés dans le département du Gers ;

CONSIDERANT le lien épidémiologique entre le foyer de tuberculose bovine n° 40 282 035 et le cheptel bovin n° 32 209 042 appartenant à Monsieur Serge LAFOSSE Batalon 32400 Lelin Lapujolle ;

VU l'avis du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Gers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le cheptel bovin de l'exploitation de Monsieur Serge LAFOSSE à Lelin Lapujolle, est déclaré susceptible d'être infecté de tuberculose et placé sous la surveillance sanitaire de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, ainsi que du vétérinaire sanitaire en charge du suivi de l'exploitation. La liste des bovins en lien épidémiologique direct est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : mesures à mettre en oeuvre

Les mesures ci-après sont mises en oeuvre dans l'exploitation sus-citée :

- 1 Vérification des inventaires d'élevage.
- 2 Réalisation d'une enquête épidémiologique

- 3 Contrôle par intradermotuberculinations comparatives ou par intradermotuberculinations simples des bovins de plus de 24 mois encore présents dans le cheptel sous un délai de 6 mois.

ARTICLE 3 : décision concernant les investigations visées à l'article 2

Si les résultats des investigations visées à l'article 2 s'avèrent défavorables, les mesures préconisées dans l'arrêté du 15 septembre 2003 modifié seront appliquées : suspension ou retrait de la qualification du cheptel, recontrôles ou abattages diagnostiques, arrêté préfectoral portant déclaration d'infection le cas échéant.

En cas de résultat favorable aux mesures prises en application de l'article 2, le présent arrêté de mise sous surveillance sera levé.

ARTICLE 4 : non-application des présentes mesures

Conformément à l'article L228-1 du code rural et de la pêche maritime, la non application de ces mesures définies en application de l'article L223-6-1 du code rural et de la pêche maritime est passible d'une condamnation à emprisonnement de six mois et d'une amende de 3 750 euros.

En outre, en cas de constat d'inapplication des mesures définies dans le présent arrêté, des sanctions pénales et administratives pourraient être prises, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment en matière de suspension ou de retrait de qualification sanitaire, de non attribution des indemnités d'abattage en cas de confirmation de l'infection et de conditionnalité des aides.

ARTICLE 5 : délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif de Pau.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 6 : exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Gers, le Commandant du groupement de gendarmerie du Gers, le Directeur départemental en charge de la protection des populations du Gers, ainsi que le vétérinaire sanitaire de l'exploitation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 28/11/2013

Pour le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations
et par délégation
L'inspecteur de la santé publique vétérinaire


Frédéric Pujol

Annexe de l'arrêté préfectoral de mise sous surveillance de l'exploitation n° 32 209 042 de Monsieur Serge LAFOSSE à
Lelin Lapujolle
Bovin en lien épidémiologique avec le cheptel infecté

FR4747291740



PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2013332-0009

**signé par
PUJOL Frédéric**

le 28 Novembre 2013

32 - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

arrêté préfectoral de mise sous surveillance
d'une exploitation en lien épidémiologique
avec un foyer de tuberculose bovine

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Gers

Service : Sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire
Réf. : CA1302363

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant mise sous surveillance d'une exploitation en lien épidémiologique avec un foyer de
tuberculose bovine

VU le Code Rural, Livre II, Titre II, chapitres I à V ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;

VU l'arrêté du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

VU le décret du 27/02/2013 nommant M. Jean-Marc SABATHE préfet du Gers ;

VU l'arrêté du 15/01/2013 de M. le Premier ministre nommant M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013092-0036 du 02/04/2013 portant délégation de signature à M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013092-0046 du 02/04/2013 portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0004 du 04/01/2013 déterminant les modalités pratiques et les particularités des opérations de prophylaxie des bovinés dans le département du Gers ;

CONSIDERANT le lien épidémiologique entre le foyer de tuberculose bovine n° 40 282 035 et le cheptel bovin n° 32 249 004 appartenant à Monsieur Jacques BARRE à Mauvezin 32120 ;

VU l'avis du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Gers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le cheptel bovin de l'exploitation de Monsieur Jacques BARRE à Mauvezin, est déclaré susceptible d'être infecté de tuberculose et placé sous la surveillance sanitaire de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, ainsi que du vétérinaire sanitaire en charge du suivi de l'exploitation. La liste des bovins en lien épidémiologique direct est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : mesures à mettre en oeuvre

Les mesures ci-après sont mises en oeuvre dans l'exploitation sus-citée :

- 1 Vérification des inventaires d'élevage.
- 2 Réalisation d'une enquête épidémiologique

- 3 Contrôle par intradermotuberculinations comparatives ou par intradermotuberculinations simples des bovins de plus de 24 mois encore présents dans le cheptel sous un délai de 6 mois.

ARTICLE 3 : décision concernant les investigations visées à l'article 2

Si les résultats des investigations visées à l'article 2 s'avèrent défavorables, les mesures préconisées dans l'arrêté du 15 septembre 2003 modifié seront appliquées : suspension ou retrait de la qualification du cheptel, recontrôles ou abattages diagnostiques, arrêté préfectoral portant déclaration d'infection le cas échéant.

En cas de résultat favorable aux mesures prises en application de l'article 2, le présent arrêté de mise sous surveillance sera levé.

ARTICLE 4 : non-application des présentes mesures

Conformément à l'article L228-1 du code rural et de la pêche maritime, la non application de ces mesures définies en application de l'article L223-6-1 du code rural et de la pêche maritime est passible d'une condamnation à emprisonnement de six mois et d'une amende de 3 750 euros.

En outre, en cas de constat d'inapplication des mesures définies dans le présent arrêté, des sanctions pénales et administratives pourraient être prises, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment en matière de suspension ou de retrait de qualification sanitaire, de non attribution des indemnités d'abattage en cas de confirmation de l'infection et de conditionnalité des aides.

ARTICLE 5 : délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif de Pau.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 6 : exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Gers, le Commandant du groupement de gendarmerie du Gers, le Directeur départemental en charge de la protection des populations du Gers, ainsi que le vétérinaire sanitaire de l'exploitation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 28/11/2013

Pour le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations
et par délégation
L'inspecteur de la santé publique vétérinaire


Frédéric Pujol

Annexe de l'arrêté préfectoral de mise sous surveillance de l'exploitation n° 32 249 004 de Monsieur Jacques BARRE à
Mauvezin
Bovin en lien épidémiologique avec le cheptel infecté

FR0902043549



PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2013332-0010

**signé par
PUJOL Frédéric**

le 28 Novembre 2013

32 - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

arrêté préfectoral de mise sous surveillance
d'une exploitation en lien épidémiologique
avec un foyer de tuberculose bovine



PREFET DU GERS

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Gers

Service : Sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire
Réf. : CA1302365

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant mise sous surveillance d'une exploitation en lien épidémiologique avec un foyer de
tuberculose bovine

VU le Code Rural, Livre II, Titre II, chapitres I à V ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;

VU l'arrêté du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

VU le décret du 27/02/2013 nommant M. Jean-Marc SABATHE préfet du Gers ;

VU l'arrêté du 15/01/2013 de M. le Premier ministre nommant M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013092-0036 du 02/04/2013 portant délégation de signature à M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013092-0046 du 02/04/2013 portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0004 du 04/01/2013 déterminant les modalités pratiques et les particularités des opérations de prophylaxie des bovinés dans le département du Gers ;

CONSIDERANT le lien épidémiologique entre le foyer de tuberculose bovine n° 40 282 035 et le cheptel bovin n° 32 389 059 appartenant à Monsieur Claude NABONNE à Beasse 32300 SAINT MARTIN ;

VU l'avis du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Gers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le cheptel bovin de l'exploitation de Monsieur Claude NABONNE à SAINT MARTIN, est déclaré susceptible d'être infecté de tuberculose et placé sous la surveillance sanitaire de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, ainsi que du vétérinaire sanitaire en charge du suivi de l'exploitation. La liste des bovins en lien épidémiologique direct est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : mesures à mettre en oeuvre

Les mesures ci-après sont mises en oeuvre dans l'exploitation sus-citée :

- 1 Vérification des inventaires d'élevage.
- 2 Réalisation d'une enquête épidémiologique

- 3 Contrôle par intradermotuberculinations comparatives ou par intradermotuberculinations simples des bovins de plus de 24 mois encore présents dans le cheptel sous un délai de 6 mois.

ARTICLE 3 : décision concernant les investigations visées à l'article 2

Si les résultats des investigations visées à l'article 2 s'avèrent défavorables, les mesures préconisées dans l'arrêté du 15 septembre 2003 modifié seront appliquées : suspension ou retrait de la qualification du cheptel, recontrôles ou abattages diagnostiques, arrêté préfectoral portant déclaration d'infection le cas échéant.

En cas de résultat favorable aux mesures prises en application de l'article 2, le présent arrêté de mise sous surveillance sera levé.

ARTICLE 4 : non-application des présentes mesures

Conformément à l'article L228-1 du code rural et de la pêche maritime, la non application de ces mesures définies en application de l'article L223-6-1 du code rural et de la pêche maritime est passible d'une condamnation à emprisonnement de six mois et d'une amende de 3 750 euros.

En outre, en cas de constat d'inapplication des mesures définies dans le présent arrêté, des sanctions pénales et administratives pourraient être prises, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment en matière de suspension ou de retrait de qualification sanitaire, de non attribution des indemnisations d'abattage en cas de confirmation de l'infection et de conditionnalité des aides.

ARTICLE 5 : délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif de Pau.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 6 : exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Gers, le Commandant du groupement de gendarmerie du Gers, le Directeur départemental en charge de la protection des populations du Gers, ainsi que le vétérinaire sanitaire de l'exploitation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 28/11/2013

Pour le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations
et par délégation
L'inspecteur de la santé publique vétérinaire


Frédéric Pujol

Annexe de l'arrêté préfectoral de mise sous surveillance de l'exploitation n° 32 389 059 de Monsieur Claude NABONNE
à Saint Martin
Bovin en lien épidémiologique avec le cheptel infecté

FR3299391510



PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2013333-0007

**signé par
PUJOL Frédéric**

le 29 Novembre 2013

32 - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

arrêté préfectoral de mise sous surveillance
d'une exploitation en lien épidémiologique
avec un foyer de tuberculose bovine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GERS

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Gers

Service : Sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire
Réf. : CA1302393

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant mise sous surveillance d'une exploitation en lien épidémiologique avec un foyer de
tuberculose bovine

VU le Code Rural, Livre II, Titre II, chapitres I à V ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;

VU l'arrêté du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

VU le décret du 27/02/2013 nommant M. Jean-Marc SABATHE préfet du Gers ;

VU l'arrêté du 15/01/2013 de M. le Premier ministre nommant M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013092-0036 du 02/04/2013 portant délégation de signature à M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013092-0046 du 02/04/2013 portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0004 du 04/01/2013 déterminant les modalités pratiques et les particularités des opérations de prophylaxie des bovinés dans le département du Gers ;

Considérant que l'animal n° FR6411657772 provient du cheptel déclaré infecté de tuberculose n° 64 109 056 et est entré dans le cheptel n° 32 348 066 le 15/05/2009 et y séjourne encore actuellement ;

VU l'avis du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Gers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'exploitation du cheptel bovin de l'exploitation de M. GRAOU Pascal, dont le troupeau bovin identifié par le n° EDE 32 348 066 est déclarée "susceptible d'être infectée de tuberculose", est placée sous la surveillance sanitaire de Monsieur le Directeur départemental en charge de la protection des populations du Gers.

ARTICLE 2 : mesures à mettre en oeuvre

Les mesures ci-après sont mises en oeuvre dans l'exploitation sus-citée :

1. Contrôle par intradermotuberculination comparative des bovins suivants : le bovin issu et tous les bovins ayant été détenus ou ayant pu être en contact avec lui, à déterminer lors de l'enquête épidémiologique.

ARTICLE 3 : décision concernant les investigations complémentaires visées à l'article 2

Si les résultats des investigations visées à l'article 2 s'avèrent défavorables, les mesures préconisées dans l'arrêté du 15 septembre 2003 modifié seront appliquées.

En cas de résultat favorable aux mesures prises en application de l'article 2, le présent arrêté de mise sous surveillance sera levé.

Si le ou les bovins susceptibles d'être infectés sont maintenus dans le troupeau, celui ci sera classé à risque sanitaire de tuberculose bovine du troupeau pour une durée de 3 ans. Ce classement à risque pourra être révisé si le ou les bovins concernés sont abattus de telle façon qu'une inspection renforcée soit effectuée. Pour cela il convient d'inscrire la mention « Tuberculose bovine » dans la zone « Danger à gestion particulière » destinée à l'information sur la chaîne alimentaire (ICA) du document d'accompagnement (ASDA).

ARTICLE 4 : non-application des présentes mesures

Conformément à l'article L228-1 du code rural et de la pêche maritime, la non application de ces mesures définies en application de l'article L223-6-1 du code rural et de la pêche maritime est passible d'une condamnation à emprisonnement de six mois et d'une amende de 3 750 euros.

En outre, en cas de constat d'inapplication des mesures définies dans le présent arrêté, des sanctions pénales et administratives pourraient être prises, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment en matière de suspension ou de retrait de qualification sanitaire, de non attribution des indemnités d'abattage en cas de confirmation de l'infection et de conditionnalité des aides.

ARTICLE 5 : délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif de Pau.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 6 : exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Gers, le Commandant du groupement de gendarmerie du Gers, le Directeur départemental en charge de la protection des populations du Gers, ainsi que le vétérinaire sanitaire de l'exploitation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 29/11/2013

Pour le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations
et par délégation
L'inspecteur de la santé publique vétérinaire


Frédéric Pujol



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2013182-0029

**signé par
OGER Stéphane**

le 01 Juillet 2013

32 - Direction départementale des finances publiques

Délégation spéciale NOGARO 01 07 2013

Direction générale des Finances publiques

Trésorerie de Nogaro

Le Trésorier de Nogaro

à

Monsieur le Directeur Départemental
Des Finances Publiques




Pour nous joindre / Références


Tél : 05 62 09 01 10

Fax : 05 62 09 17 20




DELEGATIONS SPECIALES

A - Caisse - Courrier




Signatures et paraphes	
	<p>Mme QUITADAMO Grace</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste• De signer les quittances P1E• De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
	<p>Mme LARTIGOLLE Estelle</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste• De signer les quittances P1E• De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
<p>PELTIER Désiré</p> 	<p>M. PELTIER Désiré</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste• De signer les quittances P1E• De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)

	<p>M. BARON Francis</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances P1E • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
---	--



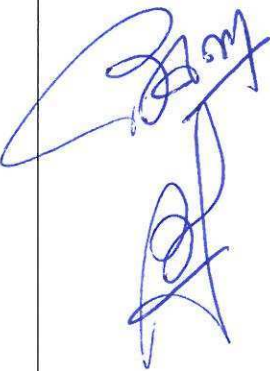
B - Comptabilité

Signatures et paraphes	
	<p>Mme QUITADAMO Grace</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...) • De signer le P11
	<p>Mme LARTIGOLLE Estelle</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...) • De signer le P11
<p>PELTIER Désiré</p> 	<p>M. PELTIER Désiré</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...) • De signer le P11



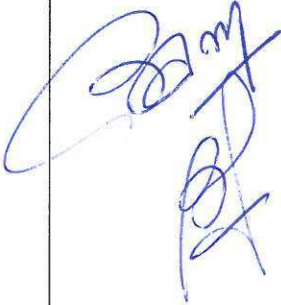
C - Recouvrement de l'impôt

Signatures et paraphes	
 	<p>Mme QUITADAMO Grace</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 1 000 euros, de dette totale (ou de 3 mois de délais)• De signer les demandes de renseignements• De signer les remises / annulations de majorations jusqu'au seuil de 500 euros• De signer les actes de poursuites : mises en demeure, saisies... (1)• De signer les ATD, les mainlevées d'ATD• De signer les lettres chèques sur le Trésor• De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif• De signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...).• De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.
<p>PELTIER Désiré</p> 	<p>M. PELTIER Désiré</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 1 000 euros, de dette totale (ou de 3 mois de délais) De signer les demandes de renseignements• De signer les remises / annulations de majorations jusqu'au seuil de 500 euros• De signer les actes de poursuites : mises en demeure, saisies...• De signer les ATD, les mainlevées d'ATD• De signer les lettres chèques sur le Trésor• De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif• De signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...).• De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.

D- Recouvrement des produits des collectivités locales

Signatures et paraphes	
<p>PELTIER Désiré</p> 	<p>M.PELTIER Désiré</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 750 € et de 6 mois de délais• De signer les OTD et les mains levées d'OTD.• De signer les demandes de renseignements• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception
	<p>Mme QUITADAMO Grace</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 750 € et de 6 mois de délais• De signer les OTD et les mains levées d'OTD• De signer les demandes de renseignements• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception
	<p>M. BARON Francis</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 750 € et de 6 mois de délais• De signer les OTD et mains levées d'OTD• De signer les demandes de renseignements• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception

E - Collectivités Locales

Signatures et paraphes	
	<p>Mme QUITADAMO Grace</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les P503 • De signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...) • De signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
	<p>Mme LARTIGOLLE Estelle</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les P503 • De signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...) • De signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
	<p>M. BARON Francis</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les P503 • De signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...) • De signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception

(1) rayer ou compléter

(2) compléter du montant

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

A, NOGARO, le 01 juillet 2013

Le Trésorier,

Le TRÉSORIER de NOGARO

J. GRICCHI





PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2013184-0005

**signé par
OGER Stéphane**

le 03 Juillet 2013

32 - Direction départementale des finances publiques

Délégations spéciales EAUZE 03 juillet 2013

Direction générale des Finances publiques

Trésorerie de Eauze Montréal

Le Trésorier de Eauze Montréal
à

DDFip 32




Pour nous joindre / Références

Tél : 05

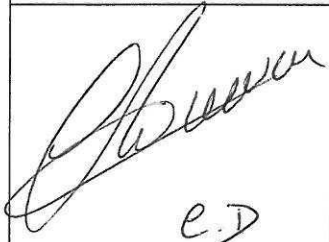
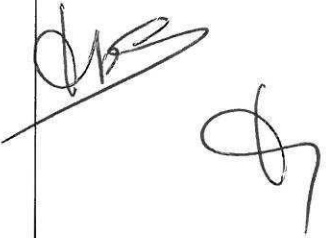
Fax : 05

DELEGATIONS SPECIALES



A - Caisse - Courrier

Signatures et paraphes	
 ED	<p>M., Mme Dumon Marie</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances P1E • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
 	<p>M., Mme Martine Mauranx</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances P1E • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
	<p>M., Mme</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances P1E • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)



B - Comptabilité

Signatures et paraphes	
 e.D	<p>M., Mme Dumon Marie</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11
	<p>M., Mme Mauranx Martine</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11
	<p>M., Mme</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11

C - Recouvrement de l'impôt

Signatures et paraphes	
 e.D	<p>M., Mme Dumon Marie</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de, de dette totale (ou de 3 mois de délais) (1) (2) • De signer les demandes de renseignements • De signer les remises / annulations de majorations jusqu'au seuil de (1) (2) • De signer les actes de poursuites : commandements, saisies... (1) • De signer les ATD, les mainlevées d'ATD • De signer les lettres chèques sur le Trésor • De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce • De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif • De signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...). • De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics • De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.
	<p>M., Mme Mauranx Martine</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de, de dette totale (ou de 3 mois de délais) (1) (2) • De signer les demandes de renseignements • De signer les remises / annulations de majorations jusqu'au seuil de (1) (2) • De signer les actes de poursuites : commandements, saisies... (1) • De signer les ATD, les mainlevées d'ATD • De signer les lettres chèques sur le Trésor • De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce • De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif • De signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...). • De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics • De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.

D- Recouvrement des produits des collectivités locales

Signatures et paraphes	
 e.D	<p>M., Mme Dumon Marie</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 750 € et de 6 mois de délais• De signer les demandes de renseignements• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception
	<p>M., Mme Mauranx Martine</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 750 € et de 6 mois de délais• De signer les demandes de renseignements• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception
	<p>M., Mme</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 750 € et de 6 mois de délais• De signer les demandes de renseignements• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception

E - Collectivités Locales

Signatures et paraphes	
	M., Mme Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément : <ul style="list-style-type: none">• De signer les P503• De signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...)• De signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
	M., Mme Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément : <ul style="list-style-type: none">• De signer les P503• De signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...)• De signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
	M., Mme Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément : <ul style="list-style-type: none">• De signer les P503• De signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...)• De signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception

(1) rayer ou compléter

(2) compléter du montant

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

A, Eauze , le 03/07/2013

Le Trésorier,

Christophe Chambon



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2013245-0019

**signé par
OGER Stéphane**

le 02 Septembre 2013

32 - Direction départementale des finances publiques

Délégations spéciales VALENCE SUR
BAISE 02 09 2013

Direction générale des Finances publiques
Trésorerie de VALENCE SUR BAÏSE
6 Rue Jean Jaurès
32310 VALENCE SUR BAÏSE

Le Trésorier de Valence

à



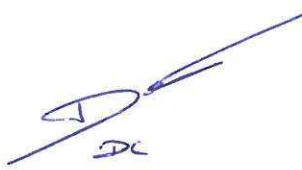

Monsieur le Directeur Départemental
Des Finances Publiques

Pour nous joindre / Références




Tél : 05 62 28 50 48
Fax : 05 62 28 52 51

DELEGATIONS SPECIALES


A - Caisse - Courrier

Signatures et paraphes	
 	<p>Mme Annie TESORIERO,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances P1E • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
 	<p>M. Christophe DOMECC,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances P1E • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
	<ul style="list-style-type: none"> •





B - Comptabilité

Signatures et paraphes	
 	<p>Mme Annie TESORIERO,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...) • De signer le P11
	<p>M. Christophe DOMEC,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...) • De signer le P11





C - Recouvrement de l'impôt

Signatures et paraphes	
<p>A. Tesoriero — A-T</p>	<p>Mme Annie TESORIERO,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 2.000 €, de dette totale (ou de 3 mois de délais) (1) (2)• De signer les demandes de renseignements• De signer les remises / annulations de majorations jusqu'au seuil de 250 €. (1) (2)• De signer les actes de poursuites : commandements, saisies... (1)• De signer les ATD, les mainlevées d'ATD• De signer les lettres chèques sur le Trésor• De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif• De signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...).• De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.
<p> D</p>	<p>M. Christophe DOMEQ,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 2000 €, de dette totale (ou de 3 mois de délais) (1) (2)• De signer les demandes de renseignements• De signer les remises / annulations de majorations jusqu'au seuil de 250 €. (1) (2)• De signer les actes de poursuites : commandements, saisies... (1)• De signer les ATD, les mainlevées d'ATD• De signer les lettres chèques sur le Trésor• De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif• De signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...).• De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.

D- Recouvrement des produits des collectivités locales

Signatures et paraphes	
 	<p>Mme Annie TESORIERO,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 750 € et de 6 mois de délais• De signer les demandes de renseignements• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception
 	<p>M.Christophe DOME C,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 750 € et de 6 mois de délais• De signer les demandes de renseignements• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception

E - Collectivités Locales

Signatures et paraphes	
 	<p>Mme Annie TESORIERO,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les P503 • De signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...) • De signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
 	<p>M Christophe DOMEC,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les P503 • De signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...) • De signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
	<ul style="list-style-type: none"> •

(1) rayer ou compléter

(2) compléter du montant

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

A, Valence, le 02/09/2013

Le Trésorier,

Trésorerie de VALENCE-s/Baise
 6, Rue Jean-Louis
 32310 VALENCE-s/Baise
 Tél. 05.62.23.50.48
 Fax 05.62.23.52.51


 Laurence RIVIÈRE



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2013252-0023

**signé par
OGER Stéphane**

le 09 Septembre 2013

32 - Direction départementale des finances publiques

Délégations spéciales RISCLE 9 septembre
2013

Direction générale des Finances publiques
TRESORERIE DE RISCLE
 Trésorerie de.....**14, Rue des Pyrénées**
32400 RISCLE

Le Trésorier de.....**Riscle**



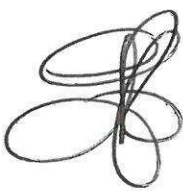
à

Monsieur le Directeur Départemental
 Des Finances Publiques



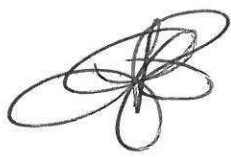
Pour nous joindre / Références
Tél : 05
Fax : 05

DELEGATIONS SPECIALES



A - Caisse - Courrier

Signatures et paraphes	
	<p>M., Mme Laurence CANTON.</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances PIE • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
	<p>M., Mme Catherine JUNCA</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances PIE • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
	<p>M., Mme Gaëlle ROUZIER</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances PIE • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)

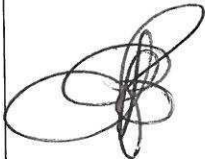
B - Comptabilité

Signatures et paraphes	
	M., Mme <u>Laurence CANTON</u> Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément : <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11
	M., Mme <u>Catherine JUNCA</u> Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément : <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11
	M., Mme <u>Gaëlle ROUZIER</u> Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément : <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11



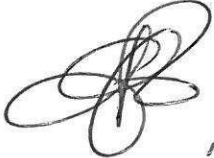
C - Recouvrement de l'impôt

Signatures et paraphes	
	<p>M., Mme <u>Laurence CANTON.</u></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de, de dette totale (ou de <u>3 mois</u> de délais) (1) (2) • De signer les demandes de renseignements • De signer les remises / annulations de majorations jusqu'au seuil de (1) (2) <u>1 000 €</u> • De signer les actes de poursuites : commandements, saisies... (1) • De signer les ATD, les mainlevées d'ATD • De signer les lettres chèques sur le Trésor • De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce • De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif • De signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...). • De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics • De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.
	<p>M., Mme <u>Carherine JUNCA.</u></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de, de dette totale (ou de <u>3 mois</u> de délais) (1) (2) • De signer les demandes de renseignements • De signer les remises / annulations de majorations jusqu'au seuil de (1) (2) <u>1 000 €</u> • De signer les actes de poursuites : commandements, saisies... (1) • De signer les ATD, les mainlevées d'ATD • De signer les lettres chèques sur le Trésor • De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce (cf. DS. G le) • De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif (cf. DS G le) • De signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...). • De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics • De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.



C - Recouvrement de l'impôt

Signatures et paraphes	
	<p>M., Mme <u>Gaëlle ROUZIER.</u></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de, de dette totale (ou de 3 mois de délais) (1) (2)• De signer les demandes de renseignements• De signer les remises / annulations de majorations jusqu'au seuil de (1) (2) <u>1000 €</u>• De signer les actes de poursuites : commandements, saisies... (1)• De signer les ATD, les mainlevées d'ATD• De signer les lettres chèques sur le Trésor• De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif• De signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...).• De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.
	<p>M., Mme</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de, de dette totale (ou de 3 mois de délais) (1) (2)• De signer les demandes de renseignements• De signer les remises / annulations de majorations jusqu'au seuil de (1) (2)• De signer les actes de poursuites : commandements, saisies... (1)• De signer les ATD, les mainlevées d'ATD• De signer les lettres chèques sur le Trésor• De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif• De signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...).• De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.

D- Recouvrement des produits des collectivités locales

Signatures et paraphes	
	<p>M., Mme <i>Laurence CANTON</i></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 750 € et de 6 mois de délais • De signer les demandes de renseignements • De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif. • De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception
	<p>M., Mme <i>Catherine JUNCA</i></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 750 € et de 6 mois de délais • De signer les demandes de renseignements • De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif. <i>(cf DS GR)</i> • De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception
	<p>M., Mme <i>GAELE ROUZIER</i></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 750 € et de 6 mois de délais <i>de</i> • De signer les demandes de renseignements • De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif. • De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception

E - Collectivités Locales

Signatures et paraphes	
	<p>M., Mme <i>Laurene CANTON</i></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les P503 • De signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...) • De signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
	<p>M., Mme <i>Catherine JUNCA</i></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les P503 • De signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...) • De signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
	<p>M., Mme</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les P503 • De signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...) • De signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception

- (1) rayer ou compléter
 (2) compléter du montant

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

A. Rusck, le 9 septembre 2013

Le Trésorier,





PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2013253-0004

**signé par
OGER Stéphane**

le 10 Septembre 2013

32 - Direction départementale des finances publiques

Délégations spéciales LOMBEZ 10 09 2013

Direction générale des Finances publiques

Trésorerie de LOMBEZ.....

Le Trésorier de LOMBEZ.

à

Monsieur le Directeur Départemental
Des Finances Publiques



Pour nous joindre / Références

Tél : 05 62 62 32 39



Fax : 05 62 62 44 23

DELEGATIONS SPECIALES


A - Caisse - Courrier

Signatures et paraphes	
 L.C	<p>M. CONQUIS LAURENT</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste• De signer les quittances P1E• De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
 R.P	<p>M. PEREIRA RUBY</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste• De signer les quittances P1E• De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
	<p>M., Mme</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste• De signer les quittances P1E• De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)



B - Comptabilité

Signatures et paraphes	
 L.C	<p>M.CONQUIS LAURENT</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11
 R.P	<p>M. PEREIRA RUBY</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11
	<p>M., Mme</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11



C - Recouvrement de l'impôt

Signatures et paraphes	
 R.P	<p>M. PEREIRA RUBY</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de, de dette totale (ou de 4 mois de délais) (1) (2)• De signer les demandes de renseignements• De signer les remises / annulations de majorations jusqu'au seuil de (1) (2)• De signer les actes de poursuites : commandements, saisies... (1)• De signer les ATD, les mainlevées d'ATD• De signer les lettres chèques sur le Trésor• De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif• De signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...).• De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.
	<p>M., Mme</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de, de dette totale (ou de 3 mois de délais) (1) (2)• De signer les demandes de renseignements• De signer les remises / annulations de majorations jusqu'au seuil de (1) (2)• De signer les actes de poursuites : commandements, saisies... (1)• De signer les ATD, les mainlevées d'ATD• De signer les lettres chèques sur le Trésor• De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif• De signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...).• De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.

D- Recouvrement des produits des collectivités locales

Signatures et paraphes	
 L.C	<p>M. CONQUIS LAURENT</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 750 € et de 6 mois de délais• De signer les demandes de renseignements• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception
 R.P	<p>M. PEREIRA RUBY</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 750 € et de 6 mois de délais• De signer les demandes de renseignements• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception
	<p>M., Mme</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 750 € et de 6 mois de délais• De signer les demandes de renseignements• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception

E - Collectivités Locales

Signatures et paraphes	
 	<p>M. CONQUIS LAURENT</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les P503• De signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...)• De signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
	<p>M., Mme</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les P503• De signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...)• De signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
	<p>M., Mme</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les P503• De signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...)• De signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception

(1) rayer ou compléter

(2) compléter du montant

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

A, Lombez, le 10/09/2013

Le Trésorier,





PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2013254-0003

**signé par
OGER Stéphane**

le 11 Septembre 2013

32 - Direction départementale des finances publiques

Délégations spéciales VIC FEZENSAC 11 09
2013

Direction générale des Finances publiques

Trésorerie de *V. Fergusac*

Le Trésorier de *V. Fergusac*


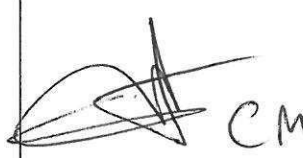

à

Pour nous joindre / Références	
Tél : 05	62.06.82.54
Fax : 05	62.64.47 24


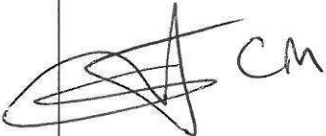
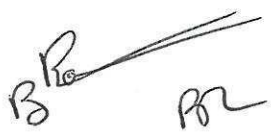
Monsieur le Directeur Départemental
Des Finances Publiques

DELEGATIONS SPECIALES



A - Caisse - Courrier

Signatures et paraphes	
 DA	<p>M., Mme Antonietti <i>Suzanne</i></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances P1E • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
 CM	<p>M., Mme Falaut <i>Cécile</i></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances P1E • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
 BR	<p>M., Mme Romann <i>Bernadette</i></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances P1E • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)

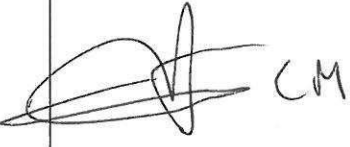
B - Comptabilité

Signatures et paraphes	
 DA	<p>M., Mme Antoinette Dominique</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11
 CM	<p>M., Mme Lafleur Carole</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11
 BR	<p>M., Mme Romann Bernadette</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11

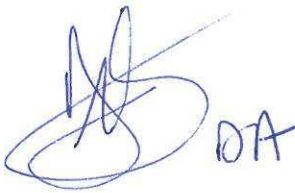
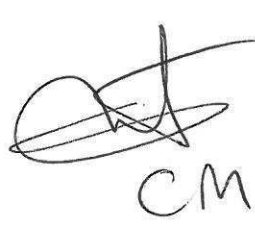

C - Recouvrement de l'impôt

Signatures et paraphes	
	<p>M., Mme Antoinette Dominique</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 150€ de dette totale (ou de 3 mois de délais) (1) (2) • De signer les demandes de renseignements • De signer les remises / annulations de majorations jusqu'au seuil de (1) (2) • De signer les actes de poursuites : commandements, saisies... (1) • De signer les ATD, les mainlevées d'ATD • De signer les lettres chèques sur le Trésor • De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce • De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif • De signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...). • De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics • De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.
	<p>M., Mme Romann Bernadette</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de, de dette totale (ou de 3 mois de délais) (1) (2) • De signer les demandes de renseignements • De signer les remises / annulations de majorations jusqu'au seuil de (1) (2) • De signer les actes de poursuites : commandements, saisies... (1) • De signer les ATD, les mainlevées d'ATD • De signer les lettres chèques sur le Trésor • De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce • De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif • De signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...). • De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics • De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.


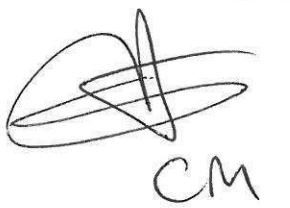
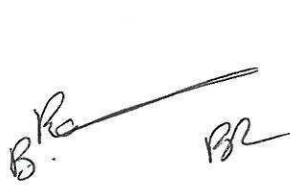
C - Recouvrement de l'impôt

Signatures et paraphes	
	<p>M., Mme <i>Jalaver Causte</i></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de, de dette totale (ou de 3 mois de délais) (1) (2) • De signer les demandes de renseignements • De signer les remises / annulations de majorations jusqu'au seuil de (1) (2) • De signer les actes de poursuites : commandements, saisies... (1) • De signer les ATD, les mainlevées d'ATD • De signer les lettres chèques sur le Trésor • De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce • De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif • De signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...). • De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics • De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.
	<p>M., Mme</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de, de dette totale (ou de 3 mois de délais) (1) (2) • De signer les demandes de renseignements • De signer les remises / annulations de majorations jusqu'au seuil de (1) (2) • De signer les actes de poursuites : commandements, saisies... (1) • De signer les ATD, les mainlevées d'ATD • De signer les lettres chèques sur le Trésor • De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce • De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif • De signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...). • De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics • De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.

D- Recouvrement des produits des collectivités locales

Signatures et paraphes	
	<p>M., Mme Antonelli Dominique</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 750 € et de 6 mois de délais • De signer les demandes de renseignements • De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif. • De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception
	<p>M., Mme Malard Carole</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 750 € et de 6 mois de délais • De signer les demandes de renseignements • De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif. • De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception
	<p>M., Mme Romann Bernadette</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 750 € et de 6 mois de délais • De signer les demandes de renseignements • De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif. • De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception

E - Collectivités Locales

Signatures et paraphes	
	<p>M., Mme Antoinette Dominique</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les P503 • De signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...) • De signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
	<p>M., Mme Carole Galand</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les P503 • De signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...) • De signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
	<p>M., Mme Bernadette Romann</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les P503 • De signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...) • De signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception

- (1) rayer ou compléter
 (2) compléter du montant

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

A. Vire, le 11.09.2013



Danièle MOUNE



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2013260-0002

**signé par
OGER Stéphane**

le 17 Septembre 2013

32 - Direction départementale des finances publiques

Délégations spéciales JEGUN 17 09 2013

Direction générale des Finances publiques

Trésorerie de JEGUN

Le Trésorier de JEGUN.

à

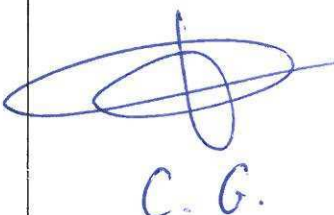
Pour nous joindre / Références

Tél : 05 62 64 50 38
Fax : 05 62 64 57 22

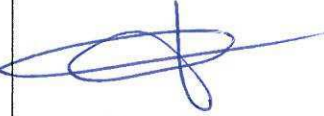
Monsieur le Directeur Départemental
Des Finances Publiques

DELEGATIONS SPECIALES

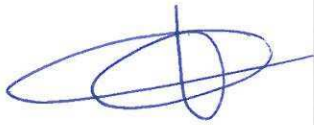
A - Caisse - Courrier

Signatures et paraphes	
 <p>C. G.</p>	<p>M., Mme Gerard Philippe</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste• De signer les quittances P1E• De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
	<p>M., Mme</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste• De signer les quittances P1E• De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
	<p>M., Mme</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste• De signer les quittances P1E• De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)

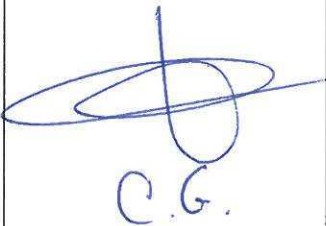
B - Comptabilité

Signatures et paraphes	
 P.G.	<p>M., Mme Grand Philippe</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11
	<p>M., Mme</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11
	<p>M., Mme</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11

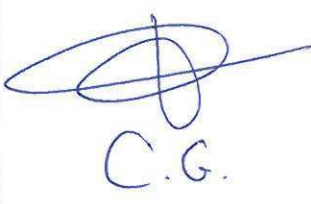
C - Recouvrement de l'impôt

Signatures et paraphes	
 <p data-bbox="316 577 446 638">C.G.</p>	<p data-bbox="523 309 997 369">M., Mme Gerard Christophe</p> <p data-bbox="523 398 1189 436">Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul data-bbox="523 443 1460 1137" style="list-style-type: none"> • De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 1500€ de dette totale (ou de 3 mois de délais) (1) (2) • De signer les demandes de renseignements • De signer les remises / annulations de majorations jusqu'au seuil de (1) (2) • De signer les actes de poursuites : commandements, saisies... (1) • De signer les ATD, les mainlevées d'ATD • De signer les lettres chèques sur le Trésor • De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce • De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif • De signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...). • De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics • De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.
	<p data-bbox="523 1137 646 1176">M., Mme</p> <p data-bbox="523 1227 1189 1265">Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul data-bbox="523 1272 1460 1960" style="list-style-type: none"> • De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de, de dette totale (ou de 3 mois de délais) (1) (2) • De signer les demandes de renseignements • De signer les remises / annulations de majorations jusqu'au seuil de (1) (2) • De signer les actes de poursuites : commandements, saisies... (1) • De signer les ATD, les mainlevées d'ATD • De signer les lettres chèques sur le Trésor • De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce • De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif • De signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...). • De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics • De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.

D- Recouvrement des produits des collectivités locales

Signatures et paraphes	
	<p>M., Mme <i>Grand Aurélie</i></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 750 € et de 6 mois de délais• De signer les demandes de renseignements• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception
	<p>M., Mme</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 750 € et de 6 mois de délais• De signer les demandes de renseignements• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception
	<p>M., Mme</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 750 € et de 6 mois de délais• De signer les demandes de renseignements• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception

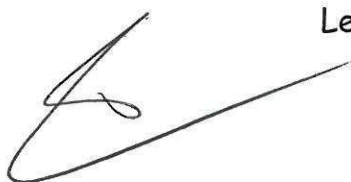
E - Collectivités Locales

Signatures et paraphes	
	<p>M., Mme <i>Grand Christophe</i></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les P503 • De signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...) • De signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
	<p>M., Mme</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les P503 • De signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...) • De signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
	<p>M., Mme</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les P503 • De signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...) • De signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception

- (1) rayer ou compléter
 (2) compléter du montant

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

A. Jegan, le 14-09-2013

 Le Trésorier,



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2013261-0002

**signé par
OGER Stéphane**

le 18 Septembre 2013

32 - Direction départementale des finances publiques

Délégations spéciales MARCIAC 18 09 2013



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction générale des Finances publiques

Trésorerie de MARCIAC

30, rue Saint-Pierre
32230 MARCIAC

Le Trésorier de MARCIAC

à

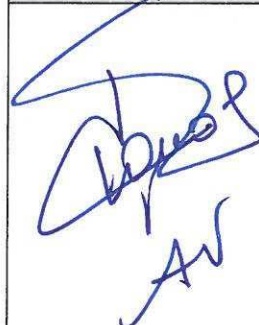

Pour nous joindre / Références

Tél : 05 62 09 38 01
Fax : 05 62 09 32 94


Monsieur le Directeur Départemental
Des Finances Publiques

DELEGATIONS SPECIALES


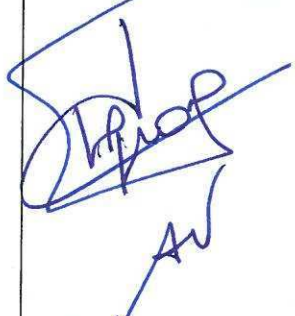
A - Caisse - Courrier

Signatures et paraphes	
 AV	<p>Mme VIGNAUX Annie</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances P1E • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
 SC	<p>M. CANCIAN Stéphane</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances P1E • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)

C - Recouvrement de l'impôt

Signatures et paraphes	
	<p>Mme VIGNAUX Annie</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 3.000 € de dette totale• De signer les demandes de renseignements• De signer les remises / annulations de majorations jusqu'au seuil de 300 €• De signer les actes de poursuites : mises en demeure, saisies...• De signer les ATD, les mainlevées d'ATD• De signer les lettres chèques sur le Trésor (uniquement en mon absence)• De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif• De signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...).• De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.

E - Collectivités Locales

Signatures et paraphes	
 SC	<p>M. CANCIAN Stéphane</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les P503• De signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...)• De signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
 AV	<p>Mme VIGNAUX Annie</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les P503• De signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de titres, insuffisance de pièces...)• De signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

A, Marciac, le 18 septembre 2013

Le Trésorier,



Alain SOLIVERES

Inspecteur des Finances publiques



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2013263-0007

**signé par
OGER Stéphane**

le 20 Septembre 2013

32 - Direction départementale des finances publiques

Délégation spéciale SARAMON 20 septembre
2013

Direction générale des Finances publiques

Trésorerie de.....

Le Trésorier de..S.A.R.MIOW

à


Pour nous joindre / Références

Tél : 05 62 65 4030
Fax : 05 62 65 46 65


Monsieur le Directeur Départemental
Des Finances Publiques

DELEGATIONS SPECIALES

A - Caisse - Courrier

Signatures et paraphes	
<p>nc</p> 	<p>M., Mme CASSAGNABERE</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances P1E • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
	<p>M., Mme</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances P1E • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
	<p>M., Mme</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances P1E • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)

B - Comptabilité

Signatures et paraphes	
<p>γcc </p>	<p>M., Mme CASSAGWAZENE</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11
	<p>M., Mme</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11
	<p>M., Mme</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11

C - Recouvrement de l'impôt

Signatures et paraphes	
<p>YCC</p> <p><i>[Signature]</i></p>	<p>M., Mme CASSAGNABÈRE</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 40000 € de dette totale (ou de 4... mois de délais) (1) (2) • De signer les demandes de renseignements • De signer les remises / annulations de majorations jusqu'au seuil de (1) (2) 750 € • De signer les actes de poursuites : mises en demeure de payer, déclarations de créances, saisies... (1) • De signer les ATD, les mainlevées d'ATD, les avis de mise en recouvrement • De signer les lettres chèques sur le Trésor • De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce • De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif • De signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...). • De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics • De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.
	<p>M., Mme</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de....., de dette totale (ou de mois de délais) (1) (2) • De signer les demandes de renseignements • De signer les remises / annulations de majorations jusqu'au seuil de (1) (2) • De signer les actes de poursuites : mises en demeure de payer, déclarations de créances, saisies... (1) • De signer les ATD, les mainlevées d'ATD, les avis de mise en recouvrement • De signer les lettres chèques sur le Trésor • De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce • De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif • De signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...). • De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics • De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.

- (1) rayer ou compléter
(2) compléter du montant

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

A. SARAYOLE le 23 septembre 2013

Le Trésorier,

A.S.





PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2013266-0005

**signé par
OGER Stéphane**

le 23 Septembre 2013

32 - Direction départementale des finances publiques

Délégations spéciales GIMONT 29 09 2013

Direction générale des Finances publiques

Trésorerie de GIMONT

Le Trésorier de GIMONT

à

Pour nous joindre / Références






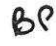
Tél : 05 62 67 71 15

Fax : 05 62 67 85 39




Monsieur le Directeur Départemental
Des Finances Publiques

DELEGATIONS SPECIALES



A - Caisse - Courrier

Signatures et paraphes	
 	<p>Mme BONNET Lydia</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances P1E • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
 	<p>M FELIS Nicolas</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances P1E • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
 	<p>Mme LESCURE Brigitte</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances P1E • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)

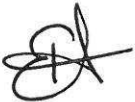


B - Comptabilité

Signatures et paraphes	
 LB	<p>Mme BONNET Lydia</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11
 NF	<p>M FELIS Nicolas</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11
 BP	<p>Mme LESCURE Brigitte</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11




C - Recouvrement de l'impôt

Signatures et paraphes	
 LB	<p>Mme BONNET Lydia</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de, de dette totale (ou de 3 mois de délais) (1) (2) • De signer les demandes de renseignements • De signer les remises / annulations de majorations jusqu'au seuil de (1) (2) • De signer les actes de poursuites : commandements, saisies... (1) • De signer les ATD, les mainlevées d'ATD • De signer les lettres chèques sur le Trésor • De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce • De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif • De signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...). • De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics • De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.
 NF	<p>M FELIS Nicolas</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de, de dette totale (ou de 3 mois de délais) (1) (2) • De signer les demandes de renseignements • De signer les remises / annulations de majorations jusqu'au seuil de (1) (2) • De signer les actes de poursuites : commandements, saisies... (1) • De signer les ATD, les mainlevées d'ATD • De signer les lettres chèques sur le Trésor • De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce • De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif • De signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...). • De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics • De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.

D- Recouvrement des produits des collectivités locales

Signatures et paraphes	
 LB	<p>Mme BONNET Lydia</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 750 € et de 6 mois de délais• De signer les demandes de renseignements• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception
 NF	<p>M FELIS Nicolas</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 750 € et de 6 mois de délais• De signer les demandes de renseignements• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception
 BR	<p>Mme LESCURE Brigitte</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 750 € et de 6 mois de délais• De signer les demandes de renseignements• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception


E - Collectivités Locales

Signatures et paraphes	
	<p>M FELIS Nicolas</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les P503 • De signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...) • De signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
	<p>Mme LESCURE Brigitte</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les P503 • De signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...) • De signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
	<p>M., Mme BONNET Lydia</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les P503 • De signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...) • De signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception

- (1) rayer ou compléter
 (2) compléter du montant

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

A, Gimont , le 23 septembre 2013

 AS
 Le Trésorier,
 ANDOAN Jacques
 Syndic



PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2013268-0003

32 - Direction départementale des finances publiques

Délégations spéciales CAZAUBON 25 10
2013

Direction générale des Finances publiques

Trésorerie de *C. Guillaudin*

Le Trésorier de *C. Guillaudin*

à



Pour nous joindre / Références

Tél : 05
Fax : 05


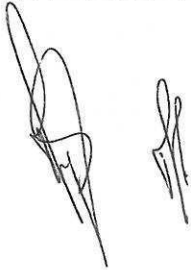
Monsieur le Directeur Départemental
Des Finances Publiques

DELEGATIONS SPECIALES

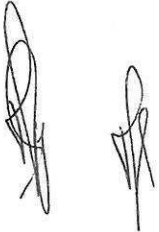
A - Caisse - Courrier

Signatures et paraphes	
 BE	<p><i>M., Mme Evlyne Danese</i></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances P1E • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
	<p><i>M., Mme Mari Lauri Lopez</i></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances P1E • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
	<p><i>M., Mme Antoinette Gayon</i></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances P1E • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)

B - Comptabilité

Signatures et paraphes	
 PDE	<p>M., Mme <i>Evelyne Danne</i>.</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11
	<p>M., Mme <i>Marie-Laure Lagus</i>.</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11
	<p>M., Mme <i>Antoinette Gayon</i>.</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11

C - Recouvrement de l'impôt

Signatures et paraphes	
	<p>M., Mme <i>Antoine Gayau</i></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de <i>2000€</i>, de dette totale (ou demois de délais) (1) (2) • De signer les demandes de renseignements • De signer les remises / annulations de majorations jusqu'au seuil de (1) (2) <i>2000€</i> • De signer les actes de poursuites : mises en demeure de payer, déclarations de créances, saisies... (1) • De signer les ATD, les mainlevées d'ATD, les avis de mise en recouvrement • De signer les lettres chèques sur le Trésor • De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce • De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif • De signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...). • De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics • De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.
	<p>M., Mme <i>Mami Lousi Lajus</i></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de <i>1000€</i>, de dette totale (ou de mois de délais) (1) (2) • De signer les demandes de renseignements • De signer les remises / annulations de majorations jusqu'au seuil de (1) (2) <i>1000€</i> • De signer les actes de poursuites : mises en demeure de payer, déclarations de créances, saisies... (1) • De signer les ATD, les mainlevées d'ATD, les avis de mise en recouvrement • De signer les lettres chèques sur le Trésor • De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce • De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif • De signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...). • De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics • De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.

- (1) rayer ou compléter
- (2) compléter du montant

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

A. Cissé Sarrle 25/10/13

Le Trésorier,





PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2013280-0004

**signé par
OGER Stéphane**

le 07 Octobre 2013

32 - Direction départementale des finances publiques

Délégations spéciales FLEURANCE 07 10
2013



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1/2

Direction générale des Finances publiques

Trésorerie de... FLEURANCE

Le Trésorier de... FLEURANCE


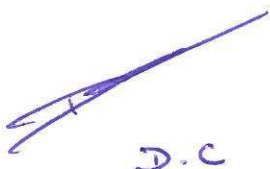
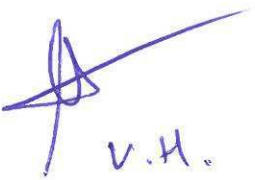
à

Pour nous joindre / Références	
Tél : 05	<u>62 64 22 20</u>
Fax : 05	<u>62 64 22 29</u>



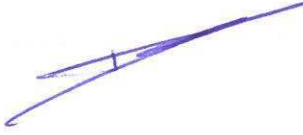
Monsieur le Directeur Départemental
Des Finances Publiques

DELEGATIONS SPECIALES

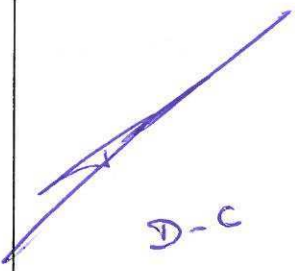

A - Caisse - Courrier

Signatures et paraphes	
 P.P.	<p>M., Mme <u>PIERROT Patricia</u></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances P1E • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
 D.C.	<p>M., Mme <u>DONEC Christophe</u></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances P1E • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
 V.H.	<p>M., Mme <u>HAXAIRE Valerie</u></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances P1E • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)

B - Comptabilité

Signatures et paraphes	
<p>L. D</p> 	<p>M., Mme DELSOL Liane</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11
 <p>P.P</p>	<p>M., Mme PIERROT Patricia</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11
 <p>D.C</p>	<p>M., Mme DONEC Christophe</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11

C - Recouvrement de l'impôt

Signatures et paraphes	
 <p>D-C</p>	<p>M., Mme DONEC Christophe</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 5000 de dette totale (ou de mois de délais) (1) (2) • De signer les demandes de renseignements • De signer les remises / annulations de majorations jusqu'au seuil de (1) (2) • De signer les actes de poursuites : mises en demeure de payer, déclarations de créances, saisies... (1) • De signer les ATD, les mainlevées d'ATD, les avis de mise en recouvrement • De signer les lettres chèques sur le Trésor • De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce • De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif • De signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...). • De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics • De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.
 <p>P.P.</p>	<p>M., Mme PIERROT Patricia</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 5000 de dette totale (ou de mois de délais) (1) (2) • De signer les demandes de renseignements • De signer les remises / annulations de majorations jusqu'au seuil de (1) (2) • De signer les actes de poursuites : mises en demeure de payer, déclarations de créances, saisies... (1) • De signer les ATD, les mainlevées d'ATD, les avis de mise en recouvrement • De signer les lettres chèques sur le Trésor • De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce • De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif • De signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...). • De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics • De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.

- (1) rayer ou compléter
(2) compléter du montant

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

A Réunion, le 07 10 2013

Le Trésorier,



C. CARAYOL

Direction générale des Finances publiques

Trésorerie de... FLEURANCE

Le Trésorier de... Fleurance

à

Pour nous joindre / Références	
Tél : 05	<u>62 64 22 20</u>
Fax : 05	<u>62 64 22 29</u>

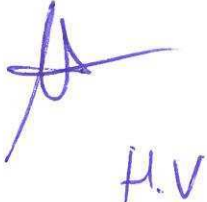

Monsieur le Directeur Départemental
Des Finances Publiques

DELEGATIONS SPECIALES

A - Caisse - Courrier

Signatures et paraphes	
<p style="font-size: 1.5em; margin: 0;">L. D</p>	<p>M., Mme <u>DELSOL Liliane</u></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances P1E • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
<p style="font-size: 1.5em; margin: 0;">AM S</p>	<p>M., Mme <u>SIRAMY Anne MARIE</u></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances P1E • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
	<p>M., Mme</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances P1E • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)

B - Comptabilité

Signatures et paraphes	
 H.V	M., Mme <u>HAXAIRE Valérie</u> Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément : <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11
 ARS	M., Mme <u>SIRANY Anne-MARIE</u> Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément : <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11
	M., Mme Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément : <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11

C - Recouvrement de l'impôt

Signatures et paraphes	
	<p>M., Mme</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de, de dette totale (ou de.....mois de délais) (1) (2)• De signer les demandes de renseignements• De signer les remises / annulations de majorations jusqu'au seuil de (1) (2)• De signer les actes de poursuites : mises en demeure de payer, déclarations de créances, saisies... (1)• De signer les ATD, les mainlevées d'ATD, les avis de mise en recouvrement• De signer les lettres chèques sur le Trésor• De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif• De signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...).• De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.
	<p>M., Mme</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de....., de dette totale (ou de mois de délais) (1) (2)• De signer les demandes de renseignements• De signer les remises / annulations de majorations jusqu'au seuil de (1) (2)• De signer les actes de poursuites : mises en demeure de payer, déclarations de créances, saisies... (1)• De signer les ATD, les mainlevées d'ATD, les avis de mise en recouvrement• De signer les lettres chèques sur le Trésor• De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif• De signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...).• De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.

- (1) *razer ou compléter*
(2) *compléter du montant*

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

A, *Reunion*, le *07* *10.2013*

Le Trésorier,


P. *CARRIÈRE*



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2013281-0019

**signé par
OGER Stéphane**

le 08 Octobre 2013

32 - Direction départementale des finances publiques

Délégations spéciales LECTOURE 08 10 2013



Direction générale des Finances publiques

Trésorerie de LECTOURE

Le Trésorier de LECTOURE

à


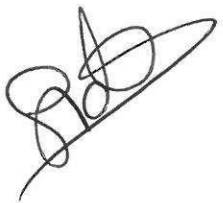
Pour nous joindre / Références

Tél : 05. 62.68.82.76
Fax : 05 62.68.74.67


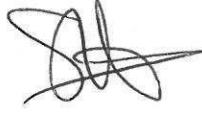
Monsieur le Directeur Départemental
Des Finances Publiques

DELEGATIONS SPECIALES



A - Caisse - Courrier

Signatures et paraphes	
<p>NP</p> 	<p>M., Mme <u>PERRIER Nathalie</u></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances P1E • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
<p>PL</p> 	<p>M., Mme <u>LALANNE Rhéa</u></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances P1E • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
	<p>M., Mme</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances P1E • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)

B - Comptabilité

Signatures et paraphes	
NP 	M., Mme PERRIER Nathalie Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément : <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11
PL 	M., Mme LALANNE Patricia Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément : <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11
	M., Mme Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément : <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11

C - Recouvrement de l'impôt

Signatures et paraphes	
<p>NP</p> 	<p>M., Mme PERRIER Nathalie</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 5000€ de dette totale (ou de mois de délais) (1) (2) • De signer les demandes de renseignements • De signer les remises / annulations de majorations jusqu'au seuil de (1) (2) • De signer les actes de poursuites : mises en demeure de payer, déclarations de créances, saisies... (1) • De signer les ATD, les mainlevées d'ATD, les avis de mise en recouvrement • De signer les lettres chèques sur le Trésor • De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce • De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif • De signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...). • De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics • De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.
<p>PL</p> 	<p>M., Mme LALANNE Patricia</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 5000€ de dette totale (ou de mois de délais) (1) (2) • De signer les demandes de renseignements • De signer les remises / annulations de majorations jusqu'au seuil de (1) (2) • De signer les actes de poursuites : mises en demeure de payer, déclarations de créances, saisies... (1) • De signer les ATD, les mainlevées d'ATD, les avis de mise en recouvrement • De signer les lettres chèques sur le Trésor • De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce • De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif • De signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...). • De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics • De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.

- (1) rayer ou compléter
(2) compléter du montant

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

A, *Lebanon*, le 08. 10. 2013

Le Trésorier,





PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2013281-0020

**signé par
OGER Stéphane**

le 08 Octobre 2013

32 - Direction départementale des finances publiques

Délégations spéciales PLAISANCE 08
octobre 2013

Direction générale des Finances publiques

Trésorerie de... Plaisance - Aiguan
2 me de l'Adon
32 16 PLAISANCE

Le Trésorier de... Plaisance - Aiguan
à

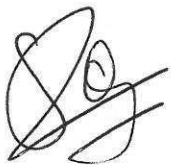

Pour nous joindre / Références

Tél : 05 62 63 14 20
Fax : 05 62 63 14 21


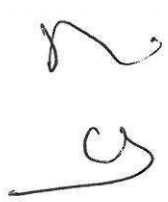
Monsieur le Directeur Départemental
Des Finances Publiques

DELEGATIONS SPECIALES


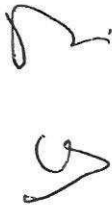
A - Caisse - Courrier

Signatures et paraphes	
	<p>M., Mme <u>Sylvie LABORDE</u></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances P1E • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
	<p>M., Mme <u>Chantal DARNE</u></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances P1E • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
	<p>M., Mme</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances P1E • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)

B - Comptabilité

Signatures et paraphes	
	<p>M., Mme Sylvie LABORDE</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11
	<p>M., Mme Chantal OARNE</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11
	<p>M., Mme</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11

C - Recouvrement de l'impôt

Signatures et paraphes	
	<p>M., Mme <i>Sylvie LABROË</i></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 7500€ de dette totale (ou de 12 mois de délais) (1) (2) • De signer les demandes de renseignements • De signer les remises / annulations de majorations jusqu'au seuil de (1) (2) 7500 € • De signer les actes de poursuites : mises en demeure de payer, déclarations de créances, saisies... (1) • De signer les ATD, les mainlevées d'ATD, les avis de mise en recouvrement • De signer les lettres chèques sur le Trésor • De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce • De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif • De signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...). • De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics • De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.
	<p>M., Mme <i>Chantal DARNE</i></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 7500€ de dette totale (ou de 12 mois de délais) (1) (2) • De signer les demandes de renseignements • De signer les remises / annulations de majorations jusqu'au seuil de (1) (2) 1500 € • De signer les actes de poursuites : mises en demeure de payer, déclarations de créances, saisies... (1) • De signer les ATD, les mainlevées d'ATD, les avis de mise en recouvrement • De signer les lettres chèques sur le Trésor • De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce • De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif • De signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...). • De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics • De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.

- (1) rayer ou compléter
(2) compléter du montant

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

A. Plaisance, le 8/10/2013

Le Trésorier,

Le Comptable Public
Jean-Emmanuel EGLIN
Responsable du Centre
des Finances Publiques